

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-septième séance – Mardi 3 décembre 2002, à 20 h 45

**Présidence de M. Alain Comte, président**

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *MM. Pierre Muller*, *Alain Vaissade* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs, *M<sup>mes</sup> Renate Cornu*, *Barbara Cramer*, *M. André Fischer*, *M<sup>me</sup> Sophie Fischer*, *M. François Henry*, *M<sup>me</sup> Vanessa Ischi Kaplan*, *M. Bernard Lescaze*, *M<sup>mes</sup> Melissa Rebetez*, *Sandrine Salerno*, *M. Guy Savary* et *M<sup>me</sup> Marie Vanek*.

Assiste à la séance: *M. Christian Ferrazino*, vice-président.

#### CONVOCATION

Par lettre du 20 novembre 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 3 décembre et mercredi 4 décembre 2002, à 17 h et 20 h 30.

**1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

**3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:**

- d'un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité;
  - d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité,
- soit 1 047 290 francs (PR-223 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann.**

La commission des travaux s'est réunie le 6 novembre 2002 sous la présidence de M<sup>me</sup> Linda de Coulon pour examiner le projet du Conseil administratif en vue de l'ouverture des deux crédits suivants:

- un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité,

---

<sup>1</sup> Proposition, 1889. Urgence acceptée 3147.

## Proposition: aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot

- un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Ursi Frey.

La proposition a été présentée par M. Christian Ferrazino, vice-président du Conseil administratif, chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et M<sup>me</sup> Sophie Beer.

En ce qui concerne cette proposition PR-223, le conseiller administratif espère que la commission pourra prendre une décision rapidement, car le Conseil administratif souhaite pouvoir engager des études aussi vite que possible.

La place Sturm a besoin d'un lifting dont le crédit d'aménagement est estimé à 877 290 francs. Une étude estimée à 170 000 francs doit être entreprise pour permettre la création de diverses liaisons. Une séance publique a été organisée à laquelle ont participé plusieurs commissaires qui ont pu s'apercevoir que le projet a été bien accueilli. Le conseiller administratif a été très satisfait de cette réunion, car elle a permis de se rendre compte de l'impact de la mise en valeur de l'église russe depuis la rue des Glacis-de-Rive. Il faudra cependant supprimer un arbre. D'autres propositions intéressantes ont été formulées, mais des choix ont été faits pour garder une ligne sobre.

Divers emplacements ont été illustrés et présentés à l'aide d'un plan: l'aire réservée à la Voirie, la place de jeux, les sept pavillons et des érables. L'axe principal se situe entre l'église russe et la rue des Glacis-de-Rive.

Une vue aérienne a permis de donner aux commissaires un aperçu du plan de quartier. Il a déjà été question de créer une place carrée près de l'église russe, mais cela n'a pas été réalisé. Une convention est en cours d'élaboration avec l'école Brechbühl pour aménager le préau conformément aux normes en vigueur. Il faudrait l'étendre et placer quelques piquets pour délimiter cette zone. Les jeux doivent également être adaptés aux normes en vigueur. L'aménagement sera mis à la disposition du voisinage et trois arbres en mauvais état seront remplacés. Différents revêtements sont prévus pour le sol, qui devrait rester sec autant que possible, sans formation de flaques. Un arrêté a déjà été voté concernant un crédit d'étude pour la promenade de l'Observatoire, le chemin des Muses, une partie de la ligne de bus (nouvelle ceinture) ainsi qu'une modération du niveau sonore sur la chaussée. Il restera à déterminer le sort du dépôt de la Voirie au sujet duquel une réflexion doit être menée.

Des commissaires expriment leur regret qu'on n'ait pas imaginé un couvert pour y organiser des fêtes ou s'abriter en cas de mauvais temps. Il a aussi été demandé la mise en service de toilettes publiques et un point d'eau pour cette zone où il est question de créer un parc pour les enfants. Actuellement, l'école Brechbühl bénéficie d'une situation à bien plaisir. Les discussions avec l'école ont été fructueuses et il est prévu de maintenir de bons rapports de voisinage. L'espace sera agrandi afin de sécuriser les enfants. L'espace des petits sera clôturé. Les autres espaces pour les plus grands seront délimités par une «cordelette». Les jeux seront mis aux normes européennes et rendus publics. Le tout sera précisé dans un protocole d'accord entre les parties concernées.

Le couvert n'a pas été retenu par l'assemblée. Cependant, cet élément pourra à nouveau être abordé dans le cadre du crédit d'étude. Un point d'eau est prévu, mais pas de toilettes publiques, lesquelles feront l'objet d'une nouvelle discussion dans le cadre de l'étude.

Des commissaires émettent des réserves en ce qui concerne la démolition des pavillons, qui seraient, selon eux, d'un intérêt historique; plutôt que de tout raser, on aurait pu maintenir un des pavillons et le transformer en lieu de rencontre. Tout en étant favorables à un aménagement sobre, ils estiment que son coût est élevé. De plus, mettre des cailloux partout incite la population à ne pas respecter les lieux. Le talus est une véritable catastrophe et il n'existe pas de projet le concernant. Il y a une vingtaine d'années, il existait une proposition d'aménager un potager didactique, mais elle a été refusée à l'époque. On pourrait y repenser pour l'esplanade.

Il est précisé que le maintien d'un pavillon a été proposé, mais que l'assemblée n'en a pas voulu. Le coût est de 160 francs le mètre carré, ce qui est très concurrentiel. Le projet a été élaboré par rapport à une «valeur d'usage» pour un lieu de passage. Le stationnement en épi sera maintenu ainsi que le nombre de places. Il ne sera pas possible de se rendre sur la future place en voiture et le trottoir sera maintenu. La réalisation d'une passerelle ne peut pas se faire sans une étude et un nouveau débat, qui se fera lors de l'étude du périmètre. L'espace appartient à la Ville de Genève et a été prêté à l'école, une remise en cause de ce projet pourrait provoquer des oppositions de la part de l'école, d'autant plus que les jeux seront mis à la disposition du public lorsque l'école ne les utilisera pas.

En ce qui concerne la mise à disposition de toilettes et la réalisation d'un couvert, aucune décision formelle n'a été prise. La convention règlera ces problèmes, car, s'agissant du domaine privé de la Ville de Genève, aucun loyer ne peut être perçu. En ce qui concerne le sol bitumineux, il sera transformé en surface de gravier, la Ville de Genève assurera l'entretien, comme elle le fait à d'autres endroits.

## Proposition: aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot

L'éclairage se fera selon le règlement de la promenade Saint-Antoine et la cordelette sera placée pendant les récréations et enlevée à la fin. Les travaux dureront environ trois mois.

**Votes de la commission**

L'arrêté I en vue de l'ouverture d'un crédit de 877 299 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm est accepté par 13 oui (2 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 R, 3 L) et 1 abstention (1 Ve).

L'arrêté II en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot n'est pas accepté, le vote étant de 7 oui (2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve) et 7 non (2 DC, 2 R, 3 L).

*PROJET D'ARRÊTÉ I*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 877 290 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

*PROJET D'ARRÊTÉ II REFUSÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, le crédit sera amorti au moyen de 5 annuités dès l'année suivant l'abandon du projet d'étude.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

*P.-S.:* Voir le plan de la place Sturm en annexe de la proposition PR-223.

**M<sup>me</sup> Linda de Coulon, présidente de la commission des travaux (L).** En tant que présidente de la commission des travaux, je remercie bien entendu le rapporteur, M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann – qui n'est pas dans la salle en ce moment – d'avoir rendu son rapport aussi rapidement.

En revanche, je déplore que cette assemblée ait accepté de voter cet objet en urgence ce soir, alors que d'autres rapports, tout aussi importants, rendus dans les délais, attendent sagement leur tour après avoir été reportés, pour certains, jusqu'à quatre fois.

## Proposition: aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot

Par ailleurs, j'ouvre ici une parenthèse, je constate que ce que «Ferrazino veut, le Conseil administratif le veut». En effet, d'autres objets ne bénéficient pas de telles faveurs, et c'est ainsi que nous attendons toujours une proposition pour l'octroi du crédit complémentaire à l'avancement des travaux du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. C'est bien joli, Monsieur le conseiller administratif – je m'adresse à vous, puisque vous êtes ce soir le seul représentant du Conseil administratif – de nous annoncer la fin des travaux pour le milieu de l'année, mais nous n'avons toujours pas été saisis d'une proposition pour un crédit complémentaire nécessaire à l'avancement des travaux, alors que celui-ci devrait avoisiner les 2 millions de francs.

Cette parenthèse fermée, revenons à la proposition PR-223. Je ne peux que vous recommander de ne pas trop vous attarder sur le projet d'arrêté I, puisque la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm a été, effectivement, votée à l'unanimité des membres de la commission, moins une abstention.

*Premier débat*

**M. Guy Dossan (R).** On apprend tous les jours de nouvelles choses au Conseil municipal. Nous avons connu les propositions présentées en commissions avant qu'elles n'y soient renvoyées par le plénum. Maintenant, nous devons voter les rapports avant que nous les ayons reçus, ou une heure avant, voter prétendument à l'unanimité, parce que la présidente de la commission vient bien de le dire, le projet d'arrêté I a été voté à l'unanimité, moins une abstention. Mais le projet d'arrêté II a obtenu 7 oui contre 7 non, alors si vous appelez cela une unanimité, moi pas!

Visiblement, il y a des priorités qui échappent tout au moins au groupe radical. Je dirai que nous avons d'autres objets, par exemple, le rapport PR-238 A concernant le groupe scolaire des Ouches dont les travaux doivent commencer en urgence au mois de février, qui aurait aussi pu passer en urgence ce soir, puisque le rapport est déposé depuis longtemps. On ne sait pas pourquoi il n'a pas passé, mais, apparemment, la place Sturm, c'est très important.

Je ne parlerai pas non plus de ceux qui déposent des motions pour modifier l'ordre du jour du Conseil municipal pour le désengorger, et qui, ce soir, à la séance précédente, ont voté comme un seul homme ce qu'on nous demandait, c'est-à-dire de voter quelque chose qui ne figure même pas à l'ordre du jour. C'est surprenant.

Je reviens sur la proposition PR-223. Comme l'a dit la présidente de la commission, nous n'allons pas nous attarder sur le premier arrêté, parce qu'il est vrai

que l'aménagement qui est proposé est assez satisfaisant comparé avec ce qui existait avant. Il est évident que les baraquements, peut-être d'époque, que certains auraient voulu garder méritaient d'être démolis et que, avec le projet que nous avons maintenant, ce sera bien. Par contre, il est évident que le groupe radical refusera le second arrêté, qui demande un crédit d'étude pour rapprocher la place Emile-Guyénot de la place Sturm; cela vise simplement à supprimer la bretelle allant de la rue Ferdinand-Hodler au boulevard des Tranchées. Comme par hasard, c'est quelque chose qui, au moment du vote populaire sur le nouveau Musée d'ethnographie prévu à la place Sturm, était combattu par la population et qui a été refusé par celle-ci. C'est donc un peu facile, quelques mois après le vote de la population, d'essayer de détourner la chose en venant d'une autre manière, en catimini, nous flanquer un crédit d'étude pour essayer de faire cela discrètement, sans que personne n'y voie rien. Le groupe radical refusera cette façon de faire; il acceptera le projet d'arrêté I, l'aménagement de la place Sturm, mais il refusera le projet d'arrêté II de cette proposition.

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon** (DC). Le groupe démocrate-chrétien votera le projet d'arrêté I de la proposition PR-223. Nous regrettons également la procédure qui a été mise en œuvre pour nous faire voter l'urgence sur ce rapport. Malheureusement, c'est quelque chose qui devient de plus en plus fréquent, ce qui n'est pas fait pour arranger le bon fonctionnement du Conseil municipal.

Nous voterons le projet d'arrêté I, parce que nous sommes satisfaits, en partie naturellement, de l'aménagement de la place Sturm, puisque, pour notre part, nous souhaitons la construction d'un couvert pour permettre aux personnes du quartier d'organiser des fêtes, de pouvoir se protéger du soleil ou s'abriter de la pluie. Nous retrouvons ce couvert dans la proposition PR-239 qui concerne l'aménagement de la place Châteaubriand et nous en sommes contents, mais nous aurions aimé que le même aménagement ait été retenu pour la place Sturm.

Par contre, pour les mêmes raisons que celles évoquées par notre collègue Guy Dossan, nous refuserons le projet d'arrêté II, puisque c'est effectivement un petit tour de passe-passe pour essayer de faire accepter la suppression de la bretelle. Je rappelle aussi que c'était une des raisons pour lesquelles le nouveau Musée d'ethnographie de la place Sturm avait été refusé et que la population était totalement opposée à ces travaux-là.

**M. Georges Queloz** (L). Il y a eu une année hier que le verdict tombait: 62% de la population rejetait le projet du nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm.

## Proposition: aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot

Comme vous pouvez vous en douter, l'aménagement de cette place tel qu'il est prévu dans la proposition PR-223 nous donne satisfaction, mais de là à procéder de la sorte, c'est-à-dire à faire passer le présent rapport avant tous les autres objets qui sont en attente, cela soulève notre indignation. Pour notre part, nous n'aurions pas eu l'outrecuidance d'oser faire la proposition de passer ce rapport en urgence pour la simple et bonne raison que vous, le Conseil administratif, nous auriez accusés, peut-être à juste titre, d'électorisme. (*Remarque.*) Le magistrat s'en félicite; il aura besoin de couper quelques rubans pour les prochaines élections et c'est pour cela sans doute qu'il veut aller si vite. La population, parce que c'est d'abord elle qui a décidé, à 62%, je le rappelle, de rejeter le mauvais projet de musée à la place Sturm, ne peut aujourd'hui que se réjouir de voir que cette place sera aménagée.

Il y a un bémol à ce projet d'arrêté I, c'est le coût. Evidemment, cela laisse songeur de voir que le coût est de 160 francs le mètre carré pour un aménagement aussi modeste. Par rapport à d'autres aménagements, nous arrivons à des coûts qui paraissent assez exorbitants, mais nous espérons qu'aux comptes tout cela sera justifié. Pour le projet d'arrêté II, comme vous pouvez vous en douter, nous n'entrerons pas en matière, puisque cela ressemble tout simplement à une espèce de sanction, mais c'est 62% de la population que vous essayez de flageller.

**M. Alain Gallet** (Ve). Pour notre part, nous sommes enchantés de voir ce projet avancer et avancer vite. Je crois que cela fait plus de soixante ans que nous attendions que quelque chose se passe à la place Sturm...

*M. Jean-Marc Froidevaux* (L). T'étais pas né, il y a soixante ans! (*Rires.*)

*M. Alain Gallet*. Nous sommes les héritiers d'une ville que nous avons envie de voir changer – Monsieur le président, vous transmettez à M. Froidevaux et à M. Alain Fischer. Cette place Sturm est enfin une place nette, comme le voulait la motion préjudicielle M-269 déposée le 4 mars 2002; enfin, les choses avancent bien, vite, et nous en sommes enchantés. Dans ce sens-là, il est évident que le crédit d'aménagement de l'arrêté I de la proposition PR-223 est largement approuvé par les Verts et nous encourageons le Conseil municipal à être unanime sur ce premier crédit.

Pour ce qui concerne le crédit faisant l'objet de l'arrêté II de cette proposition, je suis simplement surpris que la droite – vous le lui direz, Monsieur le président – refuse en fait de réfléchir à quelque chose qui concerne une modération de la

circulation extrêmement sage. Le rattachement d'un triangle tout à fait perdu au milieu de la circulation à la place Sturm fera que celle-ci ne s'en retrouvera qu'agrémentée de manière importante et agréable.

Dernière chose pour les Verts, c'est que le triangle Emile-Guyénot, et surtout le carrefour Emile-Guyénot, comme il a souvent été dit, est un espace aujourd'hui dangereux à traverser, sans aucune valeur en matière d'urbanisme et que nous désirons de longue date requalifier. Je rappelle encore une fois qu'il y a une pétition de 1200 signatures, la P-1, que vous avez acceptée et renvoyée au Conseil administratif le 30 septembre 2000, pour la modération du trafic sur cet axe et qu'il est grand temps de lui donner une valeur concrète. En ce sens, ne refusons pas simplement de réfléchir, car ce crédit d'étude est absolument nécessaire et complémentaire au projet d'aménagement de la place Sturm. Nous ne pouvons qu'en féliciter le magistrat M. Christian Ferrazino.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Vous savez que le secteur de la place Sturm me tient à cœur, le carrefour Emile-Guyénot particulièrement, puisqu'il a déjà fait l'objet de plusieurs motions de ma part et de la part de mon groupe depuis que je suis au Conseil municipal. Lors de l'inauguration de la rue de Contamines, ce carrefour a été reconnu par la direction du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, de M. Cramer, comme un des plus dangereux à Genève, et ce n'est pas un gauchiste alternatif qui l'a dit, mais c'est un grand spécialiste de la question.

Cela fait des années qu'on attend que ce carrefour soit réaménagé. On ne pouvait pas le réaménager jusqu'à maintenant, parce qu'on attendait le vote sur le nouveau Musée d'ethnographie de la place Sturm. Le vote a eu lieu et je ne sais pas ce que la population de Genève pense du carrefour Emile-Guyénot, mais je peux vous dire ce que la population du quartier en pense, y compris les enfants qui le traversent tous les matins et tous les soirs pour revenir de l'école.

Nous nous réjouissons que cette étude soit faite d'une manière rapide et efficace. Le Parti socialiste acceptera les deux arrêtés de la proposition PR-223.

**M. Jacques François (AdG/SI).** Premièrement, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera évidemment l'arrêté I de la proposition PR-223. Nous sommes très contents que la place Sturm prenne enfin une forme à peu près potable, cela après des années passées avec des baraquements d'une laideur absolue. Personnellement, je regrette que la construction du nouveau Musée d'ethnographie à cet endroit ait été refusée, mais c'est ainsi et nous allons faire de cette place une belle place.

## Proposition: aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot

Deuxièmement, nous participerons à une modification à l'aide d'un amendement afin de rétablir l'arrêté II refusé par la commission. Je rappelle qu'il s'agit d'un crédit d'étude et que, sans faire l'étude, vous aurez de la peine à nous convaincre qu'il ne faut rien faire du tout. Par voie de conséquence, nous sommes très contents qu'une étude se fasse, car le carrefour Emile-Guyénot doit changer. Par conséquent, nous voterons le deuxième arrêté pour que cette étude soit faite de manière sérieuse et que nous puissions prendre une décision concernant ce carrefour en toute connaissance de cause.

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon** (DC). Tout à l'heure, dans la précipitation, j'ai oublié de dire quelque chose qui me tient à cœur; je serai évidemment un peu plus pragmatique que d'autres dans cette enceinte. Dans l'aménagement, nous avons vu qu'il y aurait des points d'eau, qu'il n'y aurait par contre pas de toilettes, notamment pour les enfants qui s'amuseraient sur cette place.

Je pense qu'à un certain moment une réflexion doit encore se faire et j'insiste beaucoup pour que, au cours de cette réflexion, vous pensiez aux enfants qui ont de petits besoins et qu'il est nécessaire d'avoir des toilettes publiques sur cette place.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Il est évident que le carrefour Emile-Guyénot, comme beaucoup d'autres, est dangereux et, très souvent, je le traverse à pied. Toutefois, je voudrais préciser, pour ceux qui sont en souci, que c'est plutôt la partie du carrefour où il y a notamment le Muséum d'histoire naturelle, la pointe de la rue de Villereuse, la route de Florissant qui est la plus dangereuse. Quant à la partie à traverser sur le virage, du côté des Tranchées et de la rue Sturm, lorsqu'on traverse à pied, ce qui est souvent mon cas, je peux vous assurer que, de toutes les traversées dans cet endroit, c'est encore celle qui est la plus tranquille, n'en déplaise à ceux qui aimeraient voir, dans cette traversée-là, l'endroit le plus dangereux.

Je tiens aussi à répéter ce que nous disons de temps en temps, à savoir que la ville, malheureusement pour d'aucuns, n'appartient pas aux seuls habitants de celle-ci. Il est clair que la ville, et c'est une chose qui est tout à fait positive, appartient aussi aux habitants des autres communes. Vous savez qu'il existe un projet de loi pour qu'on redéfinisse la qualité des voies de façon à déterminer ce qui est voies d'intérêt cantonal en ville de Genève et voies avant tout communales. Si ce projet passe, on verra bien, de toutes les voies qui sont autour de la place Emile-Guyénot, celles qui sont d'intérêt cantonal et celles qui ne le sont pas.

Il est clair qu'on veut se dépêcher de prévoir une étude par rapport à la place Emile-Guyénot, mais nous, le groupe démocrate-chrétien, considérons en tout cas que c'est prématuré. Si ceux qui voient là le grand danger de la ville de Genève sont honnêtes, qu'ils proposent une extension de cette place verte à l'ensemble du carrefour. C'est le seul moyen de mettre à l'abri tous les piétons. (*Applaudissements.*)

**M. Roberto Broggin** (Ve). Je rebondis sur les propos de M. Pattaroni – le «Vert» Pattaroni, devrais-je dire. Plus sérieusement, sur cette affaire de la place Sturm, qui nous a occupés longuement avec le projet de nouveau Musée d'ethnographie et le référendum qui en a découlé, nous constatons de la part de certains – d'ailleurs, je vise une personne de mon regard – qu'il y a des manœuvres dilatoires jusqu'au bout. C'est tout ce que vous savez faire, Monsieur Queloz – vous transmettez, Monsieur le président – et, maintenant qu'on vous propose un aménagement, vous le refusez! Vous ne vouliez pas le nouveau Musée d'ethnographie, vous êtes contre la construction et vous êtes pour les places vertes. Je ne comprends plus rien à votre discours, Monsieur Queloz; c'est extraordinaire.

Je viens de déposer un amendement sur votre bureau, Monsieur le président, signé par l'ensemble des groupes de l'Alternative pour rétablir le projet d'arrêté II, qui concerne une étude. Il s'agit d'un montant de 170 000 francs pour étudier ce qu'on peut faire sur la place Emile-Guyénot, qui est une place qui n'est pas satisfaisante, M<sup>me</sup> Ecuivillon vient de le dire et M. Pattaroni vient de préciser qu'il y avait des difficultés à la traverser sur certaines portions. Justement, nous avons pu étudier à la commission des travaux qu'une meilleure desserte des Transports publics genevois pouvait être offerte sur cette place, mais vous, l'Entente, ne voulez pas d'une meilleure desserte, vous ne voulez pas une prolongation des promenades naturelles entre le Muséum d'histoire naturelle et le Musée d'art et d'histoire. Vous ne voulez rien changer, vous voulez rester figés dans un aménagement des années 1950. Vous êtes des conservateurs, des gens qui ne savent pas évoluer avec leur temps et vous êtes toujours pour une vision de tout à la voiture à Genève. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter! (*Applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs, je vous encourage à voter le projet d'arrêté I et également le projet d'arrêté II, conformément à notre amendement.

**Le président.** Monsieur Broggin et Messieurs les auteurs de cet amendement, je ne sais pas quoi faire de celui-ci, parce que, en procédure de vote, nous allons voter dans un premier temps le projet d'arrêté I et, dans un deuxième temps, les conclusions du rapport qui équivalent à un refus du projet d'arrêté II.

Le projet d'arrêté II sera de toute façon mis au vote, alors votre amendement est un peu surfait.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Nous avons eu d'importants débats concernant le projet de nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm, où le Conseil municipal était partagé. Suite à la votation populaire, suite aux décisions qui ont été prises, il faut féliciter les responsables de nous avoir présenté la proposition PR-223, parce que, très souvent, on attend longtemps et on se demande ce qui va être fait.

Ce soir, je ne comprends pas pourquoi ceux qui étaient contre la construction du nouveau Musée d'ethnographie ne sont pas les premiers satisfaits. Mesdames et Messieurs, vous qui étiez pour le référendum et qui avez gagné au niveau du vote populaire, vous devriez être enthousiastes et voter les deux projets d'arrêtés.

Monsieur le président, pour répondre à M. Pattaroni qui a parlé d'un projet de loi, etc., j'ai constaté qu'il n'a pas été jusqu'au fond du problème. Ce projet de loi est actuellement à l'étude de la commission de la circulation et des transports, c'est le projet de loi 8748. Ce projet vise justement à déterminer la configuration des routes principales, des routes secondaires, etc. L'étude est bientôt terminée et je sais qu'il va y avoir un certain nombre de modifications par rapport à l'autonomie communale et que c'est surtout pour la Ville de Genève que des décisions vont être prises, parce que, là, la commune est complètement autonome. C'est donc une précision que j'apporte au débat.

Je profiterai, Monsieur le président, de poser une question au Conseil administratif. Je ne sais pas si beaucoup de personnes s'en souviennent, mais depuis que je suis entré au Conseil municipal on parle d'aménager la plaine de Plainpalais et j'aimerais savoir en quelle année on aura une réponse. M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand avait organisé un concours à ce sujet, mais il y avait eu de nombreux opposants à ce qui avait été proposé, car cela ne correspondait pas à l'image de la plaine de Plainpalais. Quand je vois la rapidité avec laquelle on règle le problème de la place Sturm, je me dis qu'on va peut-être bientôt avoir une proposition ou une demande de crédit d'étude pour la plaine de Plainpalais. C'est dommage que rien ne se fasse. Pour mon collègue Savary comme pour moi, qui sommes amoureux du quartier et qui y habitons, je peux vous dire que, lorsqu'on parle de la plaine de Plainpalais, le moral tombe à zéro. Je me demande si je vais voir une fois un aménagement à cet endroit et j'espère, Monsieur le président, avoir une réponse avant 2040, voire 2050...

**Le président.** Vous l'aurez certainement, Monsieur Lyon.

**M. Alain Fischer (R).** Pour répondre à M. Broggin qui disait tout à l'heure que l'Entente usait de manœuvres dilatoires, je dirai que, au début de la séance précédente, nous avons vu M. Broggin lever la main avec la majorité de l'Entente pour refuser la clause d'urgence sur le rapport PR-223 A, étant donné que le fait d'ajouter ainsi cet objet à notre ordre du jour allait à l'encontre de la loi sur l'administration des communes. Alors, la manœuvre dilatoire, elle ne vient pas de l'Entente.

Concernant la pétition P-1 de 1200 signatures que vous avez mentionnée, Monsieur Gallet, vous nous avez dit qu'il fallait en tenir compte; nous sommes d'accord et nous en tenons compte. Par contre, quand nous avons une pétition, la P-64, avec 2600 signatures, mais qui ne va pas dans le sens de l'Alternative, elle n'est pas bonne. Il faudrait quand même savoir qui a les manœuvres les plus dilatoires au sein de cette assemblée.

**M. Gérard Deshusses (S).** Contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur le président, je ne crois pas que l'amendement que M. Broggin nous a présenté ce soir soit inutile ou superfétatoire. Il a déjà pour objectif, et c'est son mérite, de reposer le problème tel qu'il avait été exposé à la commission des travaux, de faire prendre conscience à cette assemblée de la réalité et de la nécessité de l'arrêté II, de le rétablir dans le rapport tel qu'il a été écrit par M<sup>me</sup> Spielmann et de permettre à chacun ici, dans cette assemblée, de voter en pleine connaissance de cause. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le président, je vous prie de le mettre aux voix.

**Le président.** Nous devons voter les conclusions de la commission, Monsieur Deshusses. Il en sera fait ainsi.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je relève que M. Pattaroni nous parle de la loi sur les routes, M. Lyon de la plaine de Plainpalais, M. Alain Fischer d'une pétition de plus de 2000 signataires. Certains ont parlé de la place Sturm et c'est de ce dernier objet dont je vais traiter pour ma part, puisque, vous l'avez compris, nous sommes pressés de donner suite à la demande, d'ailleurs insistante et légitime, des habitants du quartier de réaménager cette place.

Vous l'avez évoqué, Monsieur Queloz, cela fait une année et un jour que le vote par lequel le souverain a refusé le projet de nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm est intervenu. Pour M. Pattaroni, l'élaboration d'un nouveau projet d'aménagement pour les places Sturm et Guyénot s'est faite dans l'empressement

## Proposition: aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot

et la rapidité; pour moi, c'est d'une lenteur extrême, mais nous avons chacun une notion du temps très différente. Pour moi, cela me paraît long d'avoir mis une année pour répondre à l'aménagement de la place Sturm et c'est pour cela que je vous remercie sincèrement d'avoir accepté à la séance précédente la clause d'urgence de ce rapport pour nous donner enfin les moyens de réaménager, sobrement, je le précise, la place Sturm.

Comme l'a relevé M<sup>me</sup> Ecuivillon, d'aucuns auraient souhaité certains types d'aménagement, notamment au niveau du mobilier urbain, d'un couvert, de toilettes et autres; on s'en est expliqué, et il a dû y avoir des choix. Ces choix ne sont pas forcément définitifs, vous le savez, puisque vous êtes intervenus dans le cadre du débat public à cette occasion. Nous l'avons redit dans le cadre des travaux de la commission et je le redis ici ce soir. Ce que nous voulons maintenant c'est procéder au réaménagement rapide de cette place. Tout le monde l'attend et là-dessus nous sommes tous d'accord.

Maintenant, il y a un différend sur le crédit d'étude visant à avoir une vision plus globale qui intègre l'aménagement du fameux triangle Guyénot. A ceux qui ont des craintes, je leur dis qu'une étude permettra de mettre en relief un certain nombre de problèmes, que vous avez vous-mêmes évoqués, mais sous l'angle, je dirai, technique. De toute façon, ce projet vous reviendra pour que vous puissiez prendre une décision. Il est vrai que vous pouvez nourrir un certain nombre de craintes, mais cette étude ne va en tout cas pas vous placer devant une situation irréversible.

De toute façon, je vous rappelle que, dans le cadre du débat public, je m'étais engagé au nom du Conseil administratif, d'une part, à venir rapidement vous présenter un crédit d'aménagement pour la place en tant que telle, ce qui est fait ce soir et, d'autre part, à ne pas omettre une réflexion plus générale, plus englobante, ce qui est fait avec le crédit d'étude que je vous propose également ce soir. Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande maintenant de bien vouloir donner suite à la proposition PR-223.

S'agissant de l'amendement de M. Broggin, Monsieur le président, il est vrai que, si nous votons les conclusions d'un rapport, dès lors que ces conclusions sont favorables pour l'arrêté I et défavorables pour l'arrêté II, mais que le Conseil municipal, dans sa majorité, vous l'avez bien compris, est favorable aux deux arrêtés, il faudra bien faire un amendement à l'arrêté II pour faire en sorte qu'il puisse être voté positivement ce soir. C'est simplement cela qui est demandé par l'amendement de M. Broggin.

**M. Georges Queloz (L).** Je serai bref. J'aimerais simplement rappeler à cette assemblée que la proposition PR-223 répond à la motion M-245 que

nous avons déposée ce printemps... (*protestations*) et que la majorité de cette assemblée a acceptée. (*N.d.l.r.: Cette motion est devenue caduque, suite à la motion préjudicielle M-269, acceptée à la majorité du Conseil municipal le 4 mars 2002.*) Concernant le rattachement du triangle Guyénot à la promenade Sturm, nous l'avons déjà refusé lors du vote sur la motion préjudicielle M-269.

### *Deuxième débat*

**Le président.** La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder au vote électronique, tout d'abord de l'arrêté I, puis des conclusions du rapport sur l'arrêté II.

*Des voix.* Non, il faut mettre aux voix les deux arrêtés!

**Le président.** Cela revient au même. Celui qui refuse les conclusions de la commission sur l'arrêté II accepte l'arrêté II qui, le cas échéant, sera voté article par article et dans son ensemble. C'est d'une simplicité effarante. (*Rires.*)

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté par 63 oui (1 abstention).**

*Mises aux voix, les conclusions de la commission des travaux demandant le refus de l'arrêté II sont refusées par 35 non contre 29 oui.*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté par 35 oui contre 28 non (1 abstention).**

Les arrêtés sont ainsi conçus:

### *ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

## Proposition: aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 877 290 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

## ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une

réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, le crédit sera amorti au moyen de 5 annuités dès l'année suivant l'abandon du projet d'étude.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.*

4. **Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M<sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, renvoyée en commission le 19 février 2002, intitulée: «Règlement du Conseil municipal: pour un renforcement des capacités et des ressources du Conseil municipal» (M-220 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteuse: M<sup>me</sup> Nicole Bobillier.**

Sous la présidence de M. Pierre Losio, la commission du règlement a étudié la motion citée en titre lors de ses séances des 15 mars, 19 et 26 avril 2002.

Que notre secrétaire, M<sup>me</sup> Ursi Frey, soit ici remerciée pour l'exactitude de la prise de notes.

### **Rappel de la motion**

Le Conseil municipal mandate la commission du règlement pour examiner, en collaboration avec le bureau du Conseil municipal, la meilleure manière de modifier le règlement du Conseil municipal pour atteindre les objectifs suivants:

- renforcer le Secrétariat du Conseil municipal et le rattacher au bureau du Conseil municipal (cf. aussi la motion M-194 déposée mais pas encore traitée), afin de lui permettre d'appuyer plus fortement le travail des commissions (organisation d'auditions et de réunions, enquêtes, recherches documentaires, etc.) et de veiller à l'information publique sur le travail du Conseil municipal;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Développée, 4500.

- prévoir pour les commissions la possibilité d’organiser des *hearings* (auditions publiques) sur des sujets importants, ainsi que la faculté de mandater des études et des experts avec un budget autonome;
- prévoir pour les commissions la possibilité de l’autosaisine;
- introduire la possibilité de nommer des chargés de mission rémunérés au sein du Conseil municipal (système parlementaire français).

Le Conseil municipal attend également une évaluation budgétaire de ces mesures.

### **Préambule**

L’activité du Conseil municipal porte sur des sujets de plus en plus complexes, nécessitant des connaissances parfois pointues.

Le nombre de dossiers à traiter est plutôt en augmentation.

Le mandat de membre du Conseil municipal est basé sur le bénévolat, à peine défrayé, surtout si l’on tient compte des déductions faites au profit des partis politiques.

L’exercice consciencieux de ce mandat implique un investissement personnel de plus en plus important.

L’essentiel du travail se fait en commissions et il serait donc pertinent de renforcer les moyens à la disposition des élues et élus.

Vous venez de lire les considérants les plus explicatifs de la motion M-220. Il va de soi que, pour améliorer et renforcer les capacités et les ressources du Conseil municipal, les motionnaires en ont ajouté quelques autres qui proposent un certain nombre de solutions.

Ces solutions passent, forcément, par l’augmentation substantielle des moyens financiers à disposition des conseillers municipaux, sous forme de jetons de présence accrus, de postes d’attaché(e)s parlementaires ou de collaborateurs(trices) du Secrétariat du Conseil municipal, voire d’une assurance perte de gain ou d’un revenu à temps partiel pour les élu(e)s.

### **Séance du vendredi 15 mars 2002**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno et de M. Gérard Deshusses, motionnaires*

Les considérants étant très explicites et détaillés, M. Deshusses suppose que les commissaires ont compris que le but de la motion est de donner des moyens

accrus pour permettre aux conseillères et conseillers municipaux de remplir au mieux leur mandat, dans la mesure où «cette charge a pour conséquence une sélectivité de plus en plus grande de celles et ceux pouvant se permettre de siéger, barrant de fait l'accès à de nombreuses personnes potentiellement compétentes et intéressées».

L'essentiel des questions des commissaires porte sur les invites de la motion.

Une commissaire demande quelques explications sur «la possibilité d'auto-saisine» par les commissions.

M. Deshusses répond que cela permettrait de simplifier le travail, de ne plus perdre de temps et de donner plus de possibilités et de libertés aux commissions. En effet, pour inviter une personne extérieure à la Ville, on a pu constater les problèmes que cela posait... sans parler des moyens financiers insuffisants.

Une autre commissaire, à propos de la possibilité d'organiser des *hearings* (auditions publiques), aimerait savoir s'ils concerneraient aussi le public.

M. Deshusses répond que non.

S'engage alors entre la commission et le motionnaire un échange de remarques à propos de l'obligation de «passer» par le Conseil administratif pour obtenir des autorisations de procéder à des auditions, des réponses à des questions, etc.

M. Deshusses, quant à lui, pense que le travail serait plus facile et que l'on aurait tout à y gagner si les commissions ne devaient pas «systématiquement passer» par le Conseil administratif.

Un commissaire se dit inquiet et craint des dérapages si l'auto-saisine était autorisée, il aimerait quelques précisions quant à ce terme.

Le motionnaire répond que, par le biais d'une motion, il serait tout à fait possible de procéder à des études complémentaires en «se» renvoyant un sujet méritant un approfondissement.

Comment faire, alors, pour les éventuelles auditions, interroge une commissaire?

M. Deshusses imagine qu'il serait possible d'organiser des auditions dans le cas d'auto-saisine; cela permettrait de revenir sur un sujet traité en séance plénière, même si l'objet en question se trouvait entre les mains du Conseil administratif; on passerait par celui-ci, comme actuellement.

La commission s'interroge sur l'opportunité, dans un tel cas, d'une demande de rapport.

Le motionnaire en est persuadé, d'autant plus que, si le Conseil administratif ne répondait pas aux questions, les commissions pourraient s'en ressaisir et organiser un débat.

### **Séance du vendredi 19 avril 2002**

*Audition de MM. Alain Vaissade, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances, Jean Erhardt, secrétaire général du Conseil administratif*

M. Alain Vaissade fait remarquer, en préambule, que demander un renforcement des capacités et des ressources du Conseil municipal suppose également de nouvelles compétences pour les commissions. Il tient à préciser que les commissions, en ayant la possibilité de demander directement des auditions, créeraient des «doublons». Il se plaît à remarquer aussi qu'en agissant de la sorte le Conseil municipal manque singulièrement de confiance en l'administration! Cela est particulièrement significatif en ce qui concerne les études confiées à des experts.

C'est ainsi qu'il s'explique la demande d'autosaisine.

Il se demande si le Conseil municipal ne cherche pas à faire de la gestion.

Si le Conseil municipal souhaite aller dans ce sens, il conviendrait de changer la loi; actuellement, celle-ci ne permet pas ce fonctionnement.

M. Muller et M. Erhardt se montrent pleinement d'accord avec ce qui précède.

M. Muller ajoute que le Conseil administratif estime les demandes de la motion M-220 un peu excessives.

Les indemnités versées aux conseillères municipales et aux conseillers municipaux lui paraissent suffisantes. Il a un peu peur qu'avec cette motion on puisse faire appel à des semi-professionnels ne représentant plus vraiment la population genevoise; voilà qui serait, à la limite, antidémocratique!

Il s'inscrit en faux lorsque l'on prétend que le travail est pratiquement bénévole! Certains élus touchent des indemnités frisant les 20 000 francs (hors taxation).

M. Deshusses, motionnaire, souhaite faire quelques rectifications à ce qui vient d'être dit:

- il confirme que la première invite de la motion est caduque;
- il admet que certaines demandes puissent être excessives;

- il réfute, par contre, les dires de M. Muller. En douze ans, il est en mesure d'affirmer qu'aucun membre du groupe socialiste n'a touché une telle somme (pas même 15 000 francs).

Le parlement de milice commence «à boiter». Les tâches sont de plus en plus lourdes (lecture de nombreux documents, ordres du jour chargés, etc.).

Actuellement, il considère qu'un(e) élu(e) faisant consciencieusement son travail consacre une vingtaine d'heures pour celui-ci.

Une commissaire aimerait savoir ce que pense le Conseil administratif de l'idée qu'une commission puisse mandater des experts pour les études.

Actuellement, les avis sont émis par les experts de départements, ce qui est gênant.

Est-ce impartial?

M. Muller ne trouve pas ses experts plus partiaux que d'autres et n'a pas ce sentiment concernant son département.

M. Vaissade est opposé à des expertises externes. Elles peuvent être graves et déstabiliser les services.

La même commissaire en déduit que les magistrats ne trouveraient pas normal qu'une commission sente la nécessité de demander un avis de droit externe.

M. Muller imagine que cela dépendrait de la situation et qu'il faudrait financer un tel travail. Il devrait y avoir une discussion et... une ligne budgétaire.

M. Alain Vaissade précise qu'en ce qui concerne la ligne budgétaire, s'il en existait une, il faudrait un droit de signature. Pour le moment, ce droit est exclusivement réservé au Conseil administratif.

M. Deshusses, motionnaire, insiste sur le fait que le fonctionnement du travail de conseiller(ère) municipal(e) pose problème; il en veut pour preuve le fait qu'il y a quelques années les élu(e)s «se battaient» pour rédiger les rapports et qu'à présent «il faut se battre» pour trouver des rapporteur(e)s. De plus, le volume de travail a considérablement augmenté.

M. Muller conclut cette audition en maintenant qu'il trouve que cette motion M-220 est excessive. Il fait remarquer que la notion de «service», qui est la sienne, disparaît de plus en plus. Partout, il existe, à l'égard des organismes et du travail militant et bénévole, un désintéret certain.

C'est une tendance de plus en plus axée sur l'individualisme. Il considère la motion examinée comme un travail de technocrate.

### **Séance du vendredi 26 avril 2002**

#### *Discussion*

Le moins que l'on puisse dire est que cette motion ne soulève que peu d'enthousiasme tant au niveau de la commission du règlement qu'au niveau du Conseil administratif!

Evidemment, les changements proposés par la motion M-220 engendrent, en quelque sorte, une petite révolution.

En effet, actuellement, les commissions ne sont que très peu indépendantes, malgré les apparences.

Il convient de passer par le Conseil administratif pour demander des auditions: par exemple, il faut parfois un délai de deux mois pour obtenir l'audition d'un fonctionnaire d'Etat, cela dans le cadre de l'examen d'une motion dûment renvoyée en commission par le plénum, de même que pour l'examen d'une proposition du Conseil administratif. Quelle énergie, quel temps perdus!

Les questions posées par les commissions, concernant exclusivement leurs travaux, prennent, elles aussi, des délais de... plusieurs mois!

La rapporteure vous propose un exemple précis. Un renseignement réclamé, par écrit, très officiellement, à M. le maire, dans le cadre de l'examen d'une motion, cela pour la première fois le 4 février 2002, puis une seconde fois, par email, au Secrétariat général, le 15 mars 2002, et enfin une troisième fois, par écrit, au Conseil administratif, le 8 avril 2002, n'a, à ce jour (12 mai 2002), toujours pas été communiqué à la commission sociale et de la jeunesse!

Dans le même ordre d'idée, le Conseil administratif avait promis d'améliorer la communication... la commission de l'informatique et de la communication, à ce jour, attend toujours...

Est-ce pour toutes ces raisons que le Conseil administratif a l'impression que le Conseil municipal n'a pas confiance en l'administration?...

Mais le Conseil municipal, lui, a parfois l'impression que certaines de ses propositions (excessives ou non) hérissent le Conseil administratif qui paraît avoir peur de perdre une miette de pouvoir!

Lorsqu'au cours de la discussion le motionnaire dénonce quelques dysfonctionnements, on constate qu'il est très près de la vérité.

Comment s'étonner, alors, de la pluie d'objets déposés, en séance plénière!

#### *Votes*

Quoi qu'il en soit, le président fait procéder au vote de chaque invite, puis de la motion M-220 dans son ensemble.

*Rappel*

La première invite, concernant le renforcement du secrétariat, est caduque (cf. rapport M-194 A de M. Jean-Pierre Lyon).

Invite 1 (anciennement 2)

Prévoir pour les commissions la possibilité d'organiser des *hearings* (auditions publiques) sur des sujets importants, ainsi que la faculté de mandater des études et/ou des experts avec un budget autonome. Cette proposition est refusée par 6 non (2 DC, 3 L, 1 R), 4 oui (2 S, 2 Ve), 3 abstentions (2 AdG/SI, 1 AdG/TP).

Invite 2 (anciennement 3)

Prévoir pour les commissions la possibilité de l'autosaisine. Cette proposition est refusée par 6 non (2 DC, 3 L, 1 R), 6 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI), 1 abstention (1 AdG/SI).

Invite 3 (anciennement 4)

Introduire la possibilité de nommer des chargés de mission rémunérés au sein du Conseil municipal (système parlementaire français). Cette proposition est refusée par 6 non (2 DC, 3 L, 1 R), 2 oui (2 S), 5 abstentions (2 Ve, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP).

Mise aux voix, la motion M-220 est refusée par 6 non (2 DC, 3 L, 1 R), 2 oui (2 S), 5 abstentions (2 Ve, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP).

Nota bene: pour celles et ceux de mes collègues qui s'étonneraient de ne pas trouver un rapport de majorité et un rapport de minorité, j'ai le plaisir de leur rappeler que la difficulté de trouver des rapporteurs engendrent parfois des situations illogiques (*note de la rapporteure*).

*Annexe*: réponse du secrétaire général







**M<sup>me</sup> Nicole Bobillier, rapporteure (S).** Pour celles et ceux qui auraient lu le rapport avec attention et pour lever quelques ambiguïtés, je vais vous donner quelques précisions et tout d'abord vous parler de certaines anomalies. Première anomalie: l'éthique de chacune et de chacun d'entre nous ne devrait pas permettre à une ou un commissaire, à quelque groupe qu'il appartienne, de faire un rapport concernant un objet déposé par ses collègues de parti. Or, comme vous pouvez le constater, la motion M-220 est un objet déposé par les socialistes et la rapporteure de cette motion est socialiste.

La deuxième anomalie est que, si l'on considère les résultats des votes, on peut constater que les deux commissaires socialistes ont été minorisés, puisqu'ils ont été les seuls à accepter la motion M-220 – c'est encore une chance. Qu'aurait-il dû se passer? La rapporteure, devenant minoritaire, pouvait annoncer qu'elle allait déposer un rapport de minorité, auquel cas un rapporteur de majorité devait s'annoncer. Faute de combattant, la rapporteure minoritaire a rédigé le rapport de majorité. Ce n'est pas compliqué, donc vous avez compris.

La troisième anomalie réside dans le manque de rapporteurs. Où est-il le temps où les groupes se battaient pour prendre des rapports? Actuellement, dans les commissions, lorsqu'on doit désigner un rapporteur, le silence est éloquent autour des tables, voire indécent. Nos collègues démocrates-chrétiens peuvent toujours s'agiter pour réclamer, à juste titre, des rapporteurs n'appartenant pas aux groupes des déposants, du moins pour les objets des conseillères et des conseillers municipaux, les présidents peuvent toujours harceler les rapporteurs concernant la reddition raisonnable, voire rapide de leurs rapports; rien n'y fait!

C'est bien la preuve que le travail des conseillères et des conseillers municipaux devient de plus en plus lourd et important. C'est bien la preuve aussi que le renforcement des capacités et des ressources de notre Conseil municipal devient nécessaire, voire impératif, que notre secrétariat doit peut-être être réorganisé, mais, malgré ces évidences, la commission du règlement a refusé la motion M-220.

Si l'on parlait maintenant de l'aide du Secrétariat du Conseil municipal: il n'était pas innocent de réfléchir à sa réorganisation. Croyez-vous que c'est intelligent de faire faire des allés et venues entre la rue Beauregard 1 et le Palais Eynard au personnel de notre secrétariat et aux conseillers municipaux? Les séminaires, les cours, pour certains d'entre eux, ont lieu au même moment; les salles de commission ne sont pas disponibles aux heures de commission, voire pas du tout, problématique qui met dans l'embarras la réception; les documents s'égarrent, et j'en passe.

Comment refuser d'examiner avec bienveillance, un esprit d'ouverture et un sens politique, un fonctionnement soutenu par un secrétariat au service de notre

Conseil municipal en priorité, qui respecterait les procédures en place de même que celles que l'on pourrait alléger? Merci à celles et ceux qui œuvrent avec disponibilité. Toutes ces misères sont bien la preuve que, si les conseillers municipaux sont surchargés, du même coup le Secrétariat du Conseil municipal est lui aussi surchargé et, entre le travail que lui confie le Conseil administratif et le Conseil municipal, il est dépassé.

Il serait bien temps de réfléchir à un renforcement des moyens mis à la disposition du Conseil municipal: augmentation de personnel, attachés parlementaires, etc. Notre fonctionnement et nos moyens sont démodés, dépassés, modernisons-les! Bien sûr, nous avons compris que le Conseil administratif était hostile à tout changement; est-ce la peur de perdre une parcelle de pouvoir? Dommage, il aurait lui aussi tout à gagner d'un renforcement de nos ressources et capacités; nos ordres du jour deviendraient sûrement plus digestes et mieux gérables.

Les socialistes espèrent que vous aurez un sursaut de bon sens et que, finalement, vous accepterez la motion M-220 et, donc, que vous refuserez les conclusions du rapport de majorité rédigé par la rapporteure de minorité, cela très honnêtement.

*(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)*

#### *Premier débat*

**M. Guy Dossan (R).** Si la motion M-220 part de certaines constatations auxquelles on peut souscrire, comme la lourdeur du Conseil municipal et le travail toujours plus important des commissions, il est par contre plus difficile d'accepter les solutions qui sont proposées. C'est d'ailleurs pour cela que le groupe radical a refusé la motion M-220 en commission et qu'il la refusera aussi ce soir.

En effet, Mesdames et Messieurs, on veut par exemple donner aux commissions la possibilité de faire des auditions publiques ou de mandater des experts pour certains objets. Ce travail n'est-il pas celui des services municipaux, dirigés par cinq magistrats, et pensez-vous que cela va réellement éviter les problèmes? En effet, si des études ont déjà été faites par des mandataires avec des conclusions différentes de celles qu'obtiendra une commission avec ses propres mandataires, que se passera-t-il donc, qui faudra-t-il croire? Faudra-t-il faire une troisième expertise pour départager les experts? Ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de se substituer au Conseil administratif et à ses très nombreux fonctionnaires.

Si on se trouve confrontés à ce genre de proposition, c'est très certainement aussi parce que, d'une part, la confiance entre le Conseil administratif et le Conseil municipal est très diminuée, que des décisions ou des souhaits du Conseil municipal sont souvent ignorés ou passés sous silence. D'autre part, il est vrai que de devoir passer par le Conseil administratif pour obtenir une audition ou une autorisation d'audition est parfois long, qu'il peut y avoir refus et que, s'il s'agit d'un fonctionnaire qui est auditionné, celui-ci ne peut bien évidemment pas parler librement.

En l'occurrence, il s'agit là de quelques problèmes relationnels entre le Conseil administratif et les commissions municipales, mais, Mesdames et Messieurs, il ne s'agit pas d'un Conseil administratif de l'Entente et encore moins d'un Conseil administratif radical. Que les signataires de cette motion règlent donc leur problème à ce niveau avec leurs partenaires politiques et leur magistrat respectif.

Une autre solution que l'on nous propose est l'autosaisine. C'est quelque chose qui pourrait être bon, mais qui pourrait aussi se révéler très néfaste. Ne risque-t-on pas de s'autosaisir pour tout et rien et d'engorger les travaux des commissions qui sont déjà débordées. Lorsque je vois qu'aujourd'hui déjà on s'occupe de sujets nationaux, internationaux, planétaires, interplanétaires et que l'on perd souvent des heures en séance plénière, je suis très inquiet de l'entrée en vigueur de l'autosaisine. Il faudrait en tout cas mettre des garde-fous, qui paraissent toutefois difficiles à définir.

Je ferai encore quelques remarques sur un aspect soulevé par la plupart des solutions préconisées par la motion M-220, qui est celui du coût. On nous a parlé de chargés de mission, mais qui les paiera? Le contribuable, bien évidemment. La plupart des partis ayant déjà des assistants parlementaires, on pourrait supposer qu'ils puissent aussi être utilisés pour éclairer les lanternes des commissaires des partis lorsque les sujets sont importants. Ensuite, je relève encore quelque chose d'assez surprenant, qui est le modèle cité pour ces chargés de mission; à la page 7 du rapport, sous le titre «Invite 3», on nous renvoie au «système parlementaire français». Mesdames et Messieurs, nous devons nous rappeler que nous ne siégeons pas au Palais Bourbon, mais au parlement d'une agglomération de 200 000 habitants. Jusqu'à ce jour, on a toujours eu des velléités de se prendre pour le Grand Conseil et, maintenant, voilà que certains se prennent pour des élus nationaux, voire des élus de pays voisins.

Evidemment, le coût de ces chargés de mission sera, comme je le disais tout à l'heure, assumé par les contribuables, pourtant, ce n'est en tout cas pas à nos concitoyens de payer les dysfonctionnements entre le Conseil administratif et le Conseil municipal ou les dysfonctionnements du Conseil municipal tout seul.

Enfin, ce qui est le plus dérangeant au yeux du groupe radical, c'est que l'un des considérants de la motion, qui est d'ailleurs soigneusement passé sous silence dans le rapport, dit expressément que les conseillers municipaux ne sont pas assez rémunérés pour leur travail et qu'il s'agit de «bénévolat à peine défrayé». Je ne fais que lire ce qui est marqué dans la motion, Mesdames et Messieurs, on croit rêver! Je crois qu'un petit rappel s'impose. Les jetons de présence se montent à 90 francs l'heure, 150 francs pour les rapporteurs, avec un tout petit détail supplémentaire, qui a son importance, c'est qu'ils sont non imposables, cela même si l'on doit travailler à la maison. Par exemple, lorsqu'on fait un rapport, il me paraît évident que 90 francs l'heure, c'est déjà pas mal. Si les signataires de la motion appellent cela du «bénévolat à peine défrayé», ils ne manquent pas d'air à mon sens et je souhaiterais qu'ils nous disent combien de gens, et en particulier dans cette enceinte, gagnent 90 francs l'heure, nets d'impôts. Là aussi, les contribuables apprécieront la proposition d'augmenter nos rémunérations pour le travail que nous faisons.

Evidemment, ce que l'on ne dit pas, c'est qu'entre le travail du conseiller municipal et la somme qu'il reçoit il y a un intermédiaire: son parti. Le pourcentage ponctionné par un parti ne dépend pas d'un règlement municipal, mais de la cuisine interne du parti. Pour le groupe radical, il est donc hors de question que ce soit aux contribuables d'assumer les frais de cette cuisine, qui confine presque au racket pour certains partis, mais dont nos concitoyens ne sont aucunement responsables. Par conséquent, comme je l'ai dit au début de mon intervention, pour toutes ces raisons, le groupe radical refusera la motion M-220.

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon** (DC). Le groupe démocrate-chrétien approuvera les conclusions de ce rapport qui refuse la proposition qui nous est faite d'ajouter à la confusion qui règne, parfois sous prétexte du manque de moyens des conseillers municipaux et conseillères municipales, alors que ces mêmes conseillers n'utilisent pas les prérogatives qui sont les leurs. En effet, si je reprends la proposition d'organiser des auditions publiques sur des sujets importants, Dieu sait lesquels, sous prétexte qu'il faut passer par le Conseil administratif pour nos auditions, je vois d'ici le «petschi» qui en résulterait, tout d'abord, parce qu'il faudrait arriver à se mettre d'accord sur les sujets et sur les personnes, ensuite, parce qu'il faudrait décider de la suite à donner au résultat de ces auditions. Voulons-nous être le calife à la place du calife? Quelle que soit la majorité, les sujets et les auditions seraient-ils équitables? On voit comment cela se passe aujourd'hui dans certaines commissions concernant les auditions où, trop souvent, seules les auditions à sens unique sont préconisées, celles qui pourraient peut-être apporter la contradiction étant refusées. Aussi, au nom de la démocratie, je pense que les auditions publiques demandées dans la motion M-220 ne sont pas une bonne idée et que cela ne ferait que semer la confusion.

Concernant l'argument du manque d'empressement de certains conseillers administratifs à répondre à nos invitations, nous avons un moyen très simple à proposer. Lorsqu'il s'agit d'auditionner les conseillers administratifs pour les propositions émanant du Conseil administratif, le moyen est de bloquer l'étude de la proposition plutôt que de les supplier. Je suis bien persuadée qu'ils trouveraient alors le temps de répondre positivement. J'ai le regret de dire que trop souvent nous sommes les artisans de nos propres difficultés.

Avant de terminer, permettez-moi de relever certains arguments des motionnaires qui, il faut le dire, n'étaient plus tellement motivés pour défendre leur motion. Ces arguments que vous trouvez dans les considérants de la motion et à la page 2 du rapport, sous «Séance du vendredi 15 mars 2002», relèvent les conditions de travail des conseillers municipaux; je cite: «... cette charge a pour conséquence une sélectivité de plus en plus grande de celles et ceux pouvant se permettre de siéger, barrant de fait l'accès à de nombreuses personnes potentiellement compétentes et intéressées». Est-ce à dire qu'ici ne siègent que des bobets et que les gens compétents sont à l'extérieur? Faut-il rappeler que nous sommes des miliciens, des représentants de la population qui nous élit avec nos qualités et nos défauts, mais pas des technocrates attachés à des privilèges?

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Malgré les critiques faites concernant la motion, je remercie la rapporteure, M<sup>me</sup> Bobillier, pour son rapport, car, d'entrée de jeu, ce n'était pas facile étant donné toutes les remarques qui ont été faites. Il est vrai que, si on lit le rapport, où l'on voit qu'il est question de nommer des chargés de mission, etc., il faut se demander si on ne va pas devenir des semi-professionnels ou des demi-conseillers administratifs.

Pour ma part, je pense que quelque chose pourrait être simplifié – personne n'a toutefois osé le dire – à savoir la procédure pour auditionner un conseiller d'Etat. J'ai vécu cela à la commission des sports et de la sécurité; il s'agissait de l'audition du président de l'Association des communes genevoises. Il faut écrire au Conseil administratif, qui doit répondre, mais cela ne peut être fait que deux à trois semaines plus tard; c'est la loi, il faut passer par le Conseil administratif. Quand j'ai vu les lettres qui ont dû être faites pour pouvoir faire l'audition que je viens de mentionner et que, ensuite, tout le monde attendait l'accord du Conseil administratif, j'ai été assez surpris. Je trouve que les commissions pourraient modifier cela et que tous les groupes représentés ici pourraient proposer une motion allant dans ce sens.

Par ailleurs, Madame la rapporteure Bobillier, je dirai que je ne m'attendais pas à un vote différent de celui que nous avons dans ce rapport. Souvenez-vous du débat que nous avons eu lors d'une de nos dernières séances le samedi

23 novembre, sur le rapport M-194 A1, concernant le fait de donner un peu d'autonomie au législatif. Je ne vous rappellerai pas le résultat du vote. Pour les personnes qui travaillent au Secrétariat du Conseil municipal, au Service du Mémorial, cela a été le couperet clair et net! Alors, quand on part encore dans des complications comme ce qui était proposé dans la motion M-220, on peut se poser des questions.

Mesdames et Messieurs, je propose, si les groupes sont d'accord, de faire une motion pour que nous ayons un véritable ordre du jour et j'espère que les chefs de groupe auront un peu de courage et qu'ils oseront aborder ce problème. Depuis de nombreux mois, lorsqu'on entre dans cette salle, on ne sait même pas quel sera l'ordre du jour de nos séances. Monsieur le président, je m'adresse à vous, je propose que vous supprimiez la dizaine de pages de l'ordre du jour et que, lors de notre arrivée dans cette enceinte, on nous donne un ordre du jour. Entre celui qu'on a reçu, celui qu'il a fallu imprimer sur l'ordinateur, il y a des différences et, lorsqu'on arrive ici, on apprend qu'il y a encore une nouvelle proposition, qui n'est même pas dans l'enveloppe que le Secrétariat du Conseil municipal nous a envoyée et qui est censée contenir tous les documents relatifs à une session plénière. Dans les couloirs, j'ai entendu certains dire qu'ils ne savaient pas pourquoi ils allaient aux caucus, car ils ne connaissaient même pas l'ordre du jour du Conseil municipal.

Voilà le genre de motions à faire qui réveilleront un peu la gestion du Conseil municipal. Je voterai les conclusions de la commission: c'est-à-dire que je dirai oui à un non massif.

**M. Armand Schweingruber (L).** J'ai une première remarque à faire avant de passer à la suite de mon intervention. Tous ensemble, nous pouvons déplorer l'absence totale du Conseil administratif au banc du gouvernement de la Ville. (*M. Ferrazino, seul conseiller administratif présent à la séance, n'est plus dans la salle.*) Monsieur le président, je ne sais pas si vous voulez suspendre la séance jusqu'à ce que l'un des conseillers administratifs au moins revienne. (*Refus du président.*) Si ce n'est pas le cas, vous voudrez bien leur recommander de lire le *Mémorial* d'ici à six ou huit mois pour qu'ils sachent ce que nous aurons dit ce soir.

Ce rapport M-220 A est une séquelle du débat du mois de février, au cours duquel la sœur jumelle de la motion M-220, la motion M-222, avait déjà été écartée et enterrée. Il s'agit de continuer de faire le ménage de façon lucide dans le domaine dont il est question ici. Au fond, si on résume, le rapport M-220 A est le résidu d'une tentative de professionnalisation des travaux de notre parlement.

Je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit, mais quand on se réfère aux invites qui figurent au début du rapport et quand on lit, à la page 2 de celui-ci, que: «Ces solutions passent, forcément, par l'augmentation substantielle des moyens financiers à disposition des conseillers municipaux, sous forme de jetons de présence accrus, de postes d'attaché(e)s parlementaires ou de collaborateurs(trices) du Secrétariat du Conseil municipal, voire d'une assurance perte de gain ou d'un revenu à temps partiel pour les élu(e)s», on peut se demander, comme moi-même je l'avais fait en février, si, en cas de non-réélection, il ne faudrait pas aller jusqu'à prévoir des prestations de l'assurance-chômage! Je pense qu'on va trop loin. Si j'avais voulu simplifier mon intervention, j'aurais simplement pu relire mot à mot dans le *Mémorial* ce que j'avais dit en février sur les deux motions, la M-220 et la M-222, mais ce serait long et fastidieux. Il me suffit de résumer mes propos pour aujourd'hui.

Ma première impression est que les motionnaires commettent ici un péché d'orgueil, voire un péché de vanité, ce qui est encore pire. Comme l'a dit M. Guy Dossan tout à l'heure, il ne faut pas qu'on se prenne ici pour des députés à l'Assemblée nationale française ou pour des députés au Conseil national ou au Conseil des Etats. Ne confondons pas. Quand on voit la teneur d'une bonne partie de nos débats, cela se situe tellement au ras des pâquerettes que c'est une prétention absolument indéfendable. Il faut revenir sur terre au niveau de nos vrais problèmes. Si je puis me permettre une comparaison, en admettant que la Ville est une grande entreprise, je dirai ceci: qu'est-ce qu'on fait dans une direction d'entreprise ou quand on a des fonctions de cadre? Dans ce milieu, on est constamment appelé à choisir entre les priorités, à trier entre ce qui est important, ce qui est réellement urgent, ce qui conduit à laisser de côté, à abandonner ou à remettre à plus tard ce qui est secondaire ou peu important. Le reste on l'élimine ou on le reporte.

On constate que nos ordres du jour ne cessent pas de s'allonger; il suffit de compter les numéros qui figurent en regard des sujets que nous traitons. Je ne vais pas dire cela de toute la substance de nos ordres du jour, mais, pour une partie en tout cas, il y a des images qui viennent à l'esprit: c'est une auberge espagnole, c'est un patchwork, c'est un pique-nique canadien. Choisissez ce que vous voulez! On en viendrait à souhaiter qu'il y ait un comité de sélection des sujets que nous traitons. Il ne s'agit pas de réduire notre parlement au silence, mais de le ramener vraiment à ce qu'il doit faire pour l'intérêt bien compris de la population. Savoir choisir les priorités, c'est cela le vrai professionnalisme et ce n'est pas celui qu'on veut nous imposer par des surcoûts financiers tels que ceux qui figurent dans la bouche et dans les écritures des motionnaires.

D'ailleurs, quand on constate la longueur de nos ordres du jour, on peut remarquer que c'est une situation qui n'a fait que s'aggraver depuis trois ans et

demi, le nombre d'objets formant ceux-ci n'ayant pas cessé d'augmenter. Vis-à-vis de la population qui nous écoute, qui nous voit, qui nous entend, cela n'est tout simplement pas admissible. Je pense qu'une prise de conscience absolument indispensable doit se faire à ce niveau. Par ailleurs, il est bien clair que nous devons rester un parlement de milice. Certes, nous sommes des amateurs, mais, au sens étymologique, l'amateur, c'est celui qui aime, et peut-être que le véritable esprit civique c'est bien cela, et rien d'autre.

En ce qui concerne la disponibilité des conseillers municipaux, j'ajoute que c'est un choix qui est à faire par chaque personne, de cas en cas; c'est à elle de mesurer si elle est vraiment en mesure d'assumer son mandat ou pas. Je ne vais pas m'étaler sur ma personne, mais je voudrais simplement rappeler – je l'ai déjà dit à beaucoup – que j'ai attendu le temps de la retraite pour pouvoir venir siéger parmi vous; auparavant, je n'aurais pas pu. C'est un choix que j'ai fait, en toute connaissance de cause; c'est une affaire d'état d'esprit.

Je pense qu'il faut commencer à conclure, car je ne veux pas trop allonger. Des moyens accrus, c'est hors de propos, c'est en dehors du vrai problème qui se pose, qui est un véritable choix des priorités. En lisant le rapport, on constate que la motion M-220 a été très fraîchement accueillie par le Conseil administratif. Je ne pense pas qu'il a craint qu'on le dépossède de ses prérogatives, mais que, simplement, il a apprécié la situation de façon réaliste en voyant la manière dont sont conduits nos travaux. Ensuite, il faut constater qu'aussi bien les invités qui figuraient dans la motion que la motion dans son ensemble ont finalement été refusées par la commission du règlement. Je voudrais féliciter cette commission pour avoir fait preuve de bon sens, car elle nous indique la voie à suivre.

La motion M-222, que nous avons traitée en février comme la sœur jumelle de la motion M-220, a déjà été écartée. La motion M-220 a donc perdu sa sœur jumelle. Les deux sont à réunir dans un bel enterrement afin qu'elles se trouvent toutes deux au cimetière, dans la nécropole, si vous préférez, des motions à oublier. Comme nous sommes au temps de l'Escalade, la conclusion, je vous la donne simplement en reprenant les trois derniers mots de la soixante-huitième et dernière strophe du *Cé qu'é lainô*, je dirai donc «ainsi-soit-il»!

**M. Didier Bonny** (DC). Je vais essayer d'être bref de manière que nous puissions avancer dans notre ordre du jour. Tout d'abord, je voudrais dire que la motion M-220 pose de bonnes questions, mais que les réponses apportées ne sont pas les bonnes. C'est vrai, on peut le constater, il y a un réel problème au niveau de notre fonctionnement. Il y a une surcharge et je ne vais pas revenir sur ce qui a déjà été dit, mais chaque mois plus de cent points figurent à notre ordre du jour. Nous avons énormément de peine à avancer, mais ce n'est pas en faisant des *hea-*

*rings* dans les commissions ni en faisant de l'autosaisine ou en nommant des chargés de mission que nous allons réussir à résoudre ce problème. Il est clair que nous n'avons pas encore trouvé la solution.

Comme l'a dit M. Schweingruber, la motion M-222, que j'avais également combattue, a été écartée au mois de février. Il n'empêche qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier pour arriver à trouver une solution permettant à la plus grande partie d'entre nous d'être représentée au sein du Conseil municipal. Avant tout, il faudrait que tout le monde puisse être représenté et on sait que ce n'est pas le cas. On peut le constater au sein de nos différents partis, à gauche comme à droite, nous avons beaucoup de peine à présenter des femmes sur nos listes et ce n'est pas sans raison, c'est parce qu'il y a une grande difficulté à pouvoir assumer le fait d'avoir un travail, un foyer et, en plus, d'être conseillère municipale.

Pour être conseiller municipal de la Ville de Genève il faut, premièrement, aimer cela et, deuxièmement, consacrer beaucoup de temps à cette tâche. On peut le demander à ceux qui nous entourent, nos familles, nos proches, à quel point il n'est pas évident de supporter notre absence. Cette semaine, par exemple, mardi soir, mercredi soir, samedi toute la journée et une bonne partie de la nuit, nous siégeons. Le mois dernier, nous avons siégé un samedi matin en plus des séances normales, sans compter toutes les séances de commissions. Nous n'en finissons plus et ce n'est pas toujours facile pour nos proches de le supporter.

Maintenant, je répondrai à ceux qui se permettent de dire que nous ne devons pas nous plaindre, que les jetons de présence que nous touchons sont énormes, que, pour ma part, je les trouve corrects par rapport au temps que nous consacrons. Il ne faut donc pas dire que nous sommes surpayés. Il y a également un problème par rapport au financement des partis, parce que, malgré tout, des partis se financent plus facilement à l'extérieur qu'à l'intérieur et il est vrai que cela n'est pas équitable. Quant à moi, je serais d'accord pour avoir un financement des partis, mais, sauf erreur, cela a été refusé au Grand Conseil il y a peu de temps.

Comme nous passons à la télévision et que nous avons droit à l'image, je terminerai en profitant de montrer mon classeur afin que les gens puissent voir tous les documents qui concernent notre ordre du jour. Cela représente, grosso modo, 500 pages et, si on prend le temps de lire les 500 pages, c'est beaucoup plus d'heures que simplement les heures où nous siégeons. A partir de là, je dirai que, ce que nous touchons, nous le méritons largement.

**M. Gérard Deshusses (S).** Quand j'entends M. Bonny, je m'étonne que le Parti démocrate-chrétien ne nous suive pas sur la motion M-220, parce que je partage grandement ce qu'il vient de dire et mon groupe tout autant.

Pour répondre à M. Schweingruber qui, tout à l'heure, nous a fait un excellent discours, quoique sur le fond nous ne soyons pas tout à fait d'accord, je dirai que la gestion d'une municipalité c'est la gestion des petites choses; il y a déjà plus d'un siècle Gabriel Chevallier le disait, c'est Clochemerle. Mais il est important, Monsieur Schweingruber – vous transmettez, Monsieur le président – de dire que le quotidien des citoyens c'est une accumulation de petites choses, de petits éléments, de petits événements, de petits empêchements, de petites gênes qui, finalement, nous sont transmis et qu'il nous appartient de traiter. C'est là qu'il faut être modeste et pas ailleurs.

Il est apparu parfois dans certains sénats des gens qui voulaient avoir de grands projets pour leurs citoyens et ces gens-là ont toujours conduit leur patrie, leur canton, leur commune à la catastrophe. Que se soit à Loèche-les-Bains, il n'y a pas si longtemps, ou dans d'autres pays qui nous étaient proches dans les années 40. De cela, nous ne voulons pas. A vouloir nier les petites choses, à vouloir renoncer à ces travaux modestes, vous êtes en train, Monsieur Schweingruber – vous transmettez, Monsieur le président – de mépriser la chose publique, cette *res publica* qui était chère aux Romains et qui, longtemps ici à Genève, nous a été aussi très proche et qui, à nous, les partis de gauche, nous reste extrêmement précieuse.

Pour répondre à M. Dossan, il est vrai qu'il faut discuter de la charge du Conseil municipal. Il est vrai aussi que nous sommes des miliciens et que les miliciens que nous sommes travaillent parfois énormément, comme M. Bonny l'a dit tout à l'heure; la semaine dernière c'était des dizaines d'heures pour assumer la charge qui est la nôtre. Dans ces conditions-là, que vous le vouliez ou non, il est évident que, quand on doit travailler à côté et que la disponibilité par rapport au travail n'est pas équivalente, vous écarterez de ce cénacle plusieurs catégories de la population. On peut faire ce choix, mais c'est un choix qui, pour la démocratie, est extrêmement dangereux. Quant à nous, groupes de gauche, nous y sommes parfaitement opposés, car nous aimerions que toutes les catégories sociales puissent siéger ici. Il faut trouver des conditions qui le permettent. Nous constatons ce soir, et nous le regrettons, que la réflexion sur ce point n'est pas mûre chez vous, dans l'Entente.

En revanche, quand M. Dossan parle de questions financières, nous ne pouvons pas le suivre. Il a parlé de la France; c'est bien beau la France, mais la grande différence c'est que dans nos cantons, en Suisse, dans nos communes, c'est le travail des politiques qui finance les partis, ou du moins nous le souhaitons; dans les partis de gauche, c'est le cas.

Cette manière de faire est absolument incontournable en démocratie, parce que sinon, et nous l'avons bien vu dans les pays qui nous entourent, ce sont les fameuses caisses noires qui entrent en jeu, qui sont parfaitement antidémocra-

tiques et c'est ce à quoi nous ne voulons pas recourir ici. Finançons alors les partis par notre travail. Certes, le travail que nous faisons est payé, mais il n'est pas excessivement payé et, par conséquent, dans la mesure où même il vient soutenir les partis dans leur travail, il est parfaitement nécessaire de le rémunérer. Faire autrement serait, vous transmettez à M. Dossan, Monsieur le président, quelque chose qui serait contraire même à nos vertus.

*(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)*

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AdG/TP). Pour une fois, je rejoindrai les propos de M. Schweingruber...

*M. Alain Fischer* (R). Oh! Oh! Un mariage!

*M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer*. ... parce qu'ils sont pleins de bon sens. En effet, ce rapport ne présente aucune solution concrète à un problème peut-être réel. Je ne pense pas que c'est en augmentant les jetons de présence, en professionnalisant la tâche de conseiller municipal qu'on va évoluer. Le conseiller municipal doit rester un milicien, c'est sa tâche, c'est un devoir de citoyen comme un autre.

Dans les solutions proposées, une des propositions, l'autosaisine, peut être avantageuse dans certains cas, à savoir lorsque nous étudions un sujet et que nous constatons que nous devrions aller plus loin pour l'étude de celui-ci, mais que, aller plus loin, ce serait redéposer une motion de commission et la renvoyer à nouveau au sein de la commission. Autrement, l'autosaisine ne ferait qu'encombrer de manière assez grave le travail déjà lourd des commissions.

La seule solution valable, et qui n'est pas dans ce rapport, est un soutien au niveau du Secrétariat du Conseil municipal sous la forme d'un renforcement d'une ou de deux personnes supplémentaires pour nous permettre de demander tous les renseignements au moment où nous en avons besoin pour nous aider dans notre travail, et non pas de demander au personnel actuel de faire plus de travail. Mais cela ne figure pas dans le rapport, donc nous nous abstiendrons ou nous refuserons ce rapport.

**M. Pierre Losio, ancien président de la commission du règlement** (Ve). M. Schweingruber a conclu son intervention sur le chant patriotique genevois, je me permettrai de commencer par celui-ci: *Cé qu'é lainô*, celui qui est là-haut, quand il nous observe, doit certainement s'y connaître en états d'âme et, bien

qu'il n'ait pas connu la révolution freudienne, il doit se demander si ce Conseil municipal ne souffre pas quelque peu de schizophrénie. Nous entendons à longueur de séances: «Le Conseil municipal n'a pas de pouvoir, le Conseil municipal est méprisé par le Conseil administratif, le Conseil municipal ne peut prendre connaissance de certains documents que très tardivement», et j'en passe.

En déposant une batterie de motions – j'étais alors président du Conseil municipal et président de la commission du règlement – le Parti socialiste posait effectivement une véritable question. Il avait été précédé en cela par le bon président Paillard, qui, alors qu'il présidait le bureau du Conseil municipal, avait déposé la fameuse motion M-194 pour qu'éventuellement le Conseil municipal puisse avoir la mainmise sur le Secrétariat du Conseil municipal. Qu'avons-nous vu dans notre assemblée d'Artaban, qui est fortement disposée à se plaindre du manque de pouvoir qu'elle a? C'est que, petit à petit, tout s'est effrité, que chaque fois la montagne a accouché d'une souris et que les Artaban sont rentrés dans leur niche.

Finalement, nous renonçons à tout, nous avons même renoncé à vouloir avoir la mainmise sur le Secrétariat du Conseil municipal, alors que tous les groupes politiques avaient signé la motion M-194. Dans la batterie de motions qu'a déposées le Parti socialiste, on peut discuter sur les détails, mais le principe est posé: comment fonctionnons-nous, est-ce qu'il est possible de continuer de la manière dont nous le faisons? A l'évidence, à entendre tous les préopinants, nous ne pouvons pas continuer comme cela, mais, chaque fois qu'on nous propose des solutions, nous y renonçons.

Ce soir, si les Verts font preuve d'une certaine conscience du principe de réalité, c'est qu'effectivement le Conseil municipal n'est pas encore mûr pour prendre fondamentalement ses responsabilités et aller au-delà des déclarations d'intentions et qu'il faut convenir que, d'ici à la fin de cette législature, nous ne pourrions pas aller plus loin que nous sommes allés, c'est-à-dire pas très loin. Souhaitons que la nouvelle législature amène au Conseil municipal des gens peut-être plus déterminés, ou plus motivés, avec des solutions qui pourraient être acceptables par ce Conseil. Nous allons donc nous abstenir sur les conclusions du rapport, simplement par principe de réalité, en reconnaissant que tous les problèmes posés par la batterie de motions socialistes étaient pertinents.

Il y a encore une chose que je voudrais souligner, qui, je ne le cache pas, m'a un peu choqué; elle émanait de la bouche d'un préopinant radical qui parle quand même au nom d'un parti qui a, dans l'histoire de notre république, assumé certaines responsabilités. Je suis un peu déçu d'avoir entendu cette déclaration que je n'hésite pas, pour un radical, de qualifier d'irresponsable et qui consistait à dire que, finalement, il s'agissait d'un problème de notre Conseil administratif, à nous, l'Alternative, et que cela ne concernait pas son parti. Je regrette cette

absence de responsabilité politique d'un parti qui a une histoire ancrée dans notre république et qui a assumé de lourdes responsabilités dans la vie politique genevoise. Je ne pense pas que le problème qui était posé ce soir, en l'occurrence par cette motion, car il a été posé précédemment par d'autres motions, puisse ne concerner qu'une partie de cet hémicycle.

Je terminerai en reprenant également ce qu'a dit le préopinant libéral, à savoir en relevant le silence assourdissant du Conseil administratif. (*Aucun conseiller administratif n'est présent.*) Ce n'est pas la première fois; je vous rappelle que, quand nous avons discuté de la fameuse motion M-194 qui émanait du bureau du Conseil municipal précédent, les bancs du Conseil administratif étaient également vides. Cela en dit long sur la capacité de compréhension d'un exécutif et, quand je dis cela, je le dis pour n'importe quel exécutif. Ce n'est pas notre Conseil administratif, à nous, l'Alternative, c'est le Conseil administratif. Je regrette qu'il ne porte pas plus d'intérêt aux préoccupations du Conseil municipal qui aujourd'hui, encore une fois il en fait la preuve, n'a pas encore acquis, et nous pouvons tous le regretter, la maturité suffisante pour assumer bon nombre de ses déclarations d'intentions velléitaires.

**M. Armand Schweingruber (L).** Je reprends forcément les propos de tout à l'heure exprimés par notre collègue Deshusses. Je comprends parfaitement le souci qu'il peut avoir, car c'est un fait qu'il y a des petites choses qui peuvent être importantes et qu'il ne faut pas les négliger. Mais le sentiment que je ressens est quand même le risque de noyade que nous courons quand nous constatons l'allongement de nos ordres du jour et la multiplication de nos séances supplémentaires; il n'en a pas toujours été ainsi. Le souhait que je formule, c'est que chacun parmi nous, avant de prendre la parole ou de lancer des motions, interpellations ou autres interventions, se pose constamment les questions suivantes: «Est-ce que je vais le dire ou l'écrire? Est-ce que c'est urgent? Est-ce que c'est important? Est-ce que c'est utile ou est-ce que, à la limite, il vaudrait mieux que je ne dise rien pour gagner du temps?» Voilà le vrai fond du problème qui est le choix des priorités. Ce qui compte, ce n'est pas le petit ou le grand, mais c'est la perception juste de ce qui est important, urgent et utile pour la communauté.

Quand j'étais intervenu à ce sujet au mois de février, un peu plus longuement qu'aujourd'hui, j'avais amené deux bouquins, qui étaient des bouquins symboles, un rouge dans ma main gauche et un bleu dans ma main droite. Celui de gauche, le rouge, était *Le Principe de Peter*, qui montre jusqu'où il ne faut pas monter pour atteindre son seuil d'incompétence. L'autre, le bleu, était *La Loi de Parkinson*; pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, je dirai que c'est la loi de croissance de l'administration et des conseils exercée sur eux-mêmes, ce qui fait qu'ils s'auto-alimentent en travail. On en est un peu là!

Aujourd'hui, j'aurais presque pu amener un troisième texte, mais je ne l'ai pas; il est de Nicolas Bouvier et s'appelle *Eloge de la lenteur*. Par rapport à notre Conseil municipal, je dirai simplement que Nicolas Bouvier, lui, au moins, il avait du talent.

**M. Jacques François** (AdG/SI). Je vais essayer d'être bref, puisqu'on a déjà beaucoup discuté et que M. Schweingruber risque de dire que ce que j'ai à dire n'est pas très important. Je crois que le Parti socialiste a le mérite d'avoir posé de vraies questions. Le fonctionnement du Conseil municipal actuellement n'est pas du tout satisfaisant, donc il faudra bien trouver des solutions. Malheureusement, pour nous, les solutions qui sont apportées ne sont pas les bonnes; nous le pensons singulièrement en ce qui concerne un certain nombre de solutions de type technocratique qui ne nous plaisent pas du tout.

Par voie de conséquence, nous nous abstenons lors du vote, ce qui ne veut pas dire que nous nous désintéressons de ce genre de motion, au contraire, nous pensons qu'il faut encore y travailler. Comme le disait très bien M. Pierre Losio, peut-être que nous ne sommes pas mûrs. En tout cas, les solutions apportées ne nous paraissent pas les bonnes et, par conséquent, nous nous abstenons tout en conservant dans la tête le fait que ces questions sont de bonnes questions, qu'il faudra bien, dans un proche avenir, trouver des solutions, parce qu'autrement nous allons vers une gestion relativement difficile du Conseil municipal.

**M. Guy Dossan** (R). Je serai bref. Je voudrais simplement rassurer notre collègue Pierre Losio. Le Parti radical n'a pas oublié les responsabilités qu'il a eues à l'époque en ville, dans le canton et en Suisse. Mais, avec toutes les grandes envolées lyriques que nous entendons ce soir et quand nous voyons, comme lors de la séance précédente, comment la majorité du Conseil municipal suit – aligné, couvert, en claquant les talons – ce que demande un magistrat pour passer en urgence un rapport, il faut bien être responsables et nous rendre compte que ce n'est pas nous qui pouvons faire quelque chose. C'est d'abord une cuisine entre l'Alternative et ses magistrats si on veut que cela avance vite.

Monsieur Losio, rassurez-vous, nous sommes parfaitement responsables, ce que je ne dirai pas toujours de certains d'entre nous.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AdG/TP). Monsieur le président, j'ai déposé un amendement sur votre bureau, qui est le suivant:

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renforcer le Secrétariat du Conseil municipal en lui allouant deux postes supplémentaires pour soutenir les conseillers municipaux dans leurs travaux et rapports.»

Cet amendement remplace toutes les autres invites et deviendrait donc une invite unique.

**Le président.** Madame Ecuyer, si je vous ai bien comprise, si votre amendement est accepté, les conclusions du rapport tombent. (*Acquiescement de M<sup>me</sup> Ecuyer.*)

Je donne la parole uniquement concernant l'amendement. Monsieur Lathion, vous avez la parole.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Monsieur le président, j'ai l'impression que cet amendement est en train de fausser tout ce qui a été dit, puisqu'à la commission du règlement nous étions arrivés à la conclusion que nous ne voulions pas augmenter le personnel de l'administration. Or cet amendement va exactement dans le sens opposé, et, si nous l'acceptons, nous allons augmenter le personnel de l'administration.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Excusez-moi, Monsieur le président, mais il me semble important que l'on sache pourquoi on acceptera ou on refusera cet amendement. Le Parti socialiste ne suivra pas la proposition de M<sup>me</sup> Ecuyer, mais pas parce qu'il nie qu'il y ait peut-être un problème de surcharge au niveau du Secrétariat du Conseil municipal. Ce serait peut-être bien d'en parler une fois vraiment, mais en faisant une vraie motion et en essayant de travailler un peu avant, plutôt que de balancer cela de cette façon, alors qu'on parle d'autre chose. Je trouve que c'est léger comme manière de procéder. Nous refuserons donc cet amendement pour ces raisons et non parce que nous ne souhaitons pas entrer en matière.

Sur le débat, je m'étais dis que je ne parlerais pas, mais, comme j'ai la parole et que mon chef de groupe m'a autorisée à parler, je dirai deux mots. Le Parti socialiste lui-même, je crois, n'est pas encore prêt à proposer de vraies réformes pour le Conseil municipal. Ce qui m'apparaît aujourd'hui la seule solution qui nous permettrait de travailler mieux et différemment, c'est de changer les horaires

du Conseil municipal et de fixer les séances du Conseil municipal pendant la journée. A ce moment-là, cela permettrait d'avoir un vrai travail efficace, mais cela, ce sera pour dans une année ou deux...

*Deuxième débat*

*Mis aux voix, l'amendement de M<sup>me</sup> Ecuyer est refusé par 42 non contre 18 oui.*

Mis aux voix, les conclusions de la commission du règlement demandant le refus de la motion sont acceptées sans opposition (22 abstentions).

**Le président.** Le point suivant de notre ordre du jour, le rapport M-364 A, est reporté à demain, à 17 h, parce que M. Coste, rapporteur, est absent. Madame Ecuillon, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon (DC).** Effectivement, M. Coste, qui est rapporteur, est venu vers moi tout à l'heure pour me dire qu'il ne pourrait pas assister à toute la séance de ce soir. Il m'a demandé si j'étais d'accord que nous reportions le traitement du rapport M-364 A. Je lui ai dit qu'il s'adresse à vous, Monsieur le président, mais que j'étais d'accord à une seule condition – car cela fait deux ans et demi que j'attends et pas quelques mois – c'est que je sois assurée que ce point soit traité demain.

**Le président.** Madame Ecuillon, je l'ai dit tout à l'heure, ce point est reporté à demain.

5. **Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M<sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, renvoyé en commission le 26 janvier 2002, intitulé: «Règlement du Conseil municipal: pour une organisation efficace des rapports de commission» (PA-16 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Guy Dossan.**

La commission du règlement, présidée par M. Pierre Losio, a traité de cet objet lors de ses séances des 15 mars, 3 et 24 mai 2002.

Les notes de séance étaient prises par M<sup>me</sup> Ursi Frey, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

### **Texte du projet d'arrêté**

Considérant que:

- les travaux de commission constituent l'élément essentiel de l'activité du Conseil municipal et qu'ils fournissent les bases de la plupart de nos décisions;
- les rapports qui font état de ces travaux représentent des documents vitaux pour pouvoir faire fonctionner ce Conseil, à la fois pour des raisons formelles et pour des raisons politiques;
- la plupart des décisions du Conseil en dépendent, en particulier celles qui engagent des projets concrets;
- il arrive fréquemment que des rapports ne soient rendus qu'après de longs retards, voire pas du tout, en particulier lorsque le rapporteur nommé au début du traitement d'un objet a quitté la commission concernée, ou même qu'il ne siège plus au Conseil (deux exemples notoires: le rapport sur le plan directeur communal et celui sur le règlement définitif sur les plans d'utilisation du sol (PUS), dus tous deux depuis de nombreuses années);
- la liste des objets en suspens, dans sa nouvelle forme mentionnant également le calendrier lié à chaque objet et le nom du rapporteur le cas échéant, est tristement éloquente à ce sujet;
- actuellement, le règlement ne contient aucune disposition permettant d'intervenir efficacement dans ce genre de cas;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Développé, 4428.

- les jetons de présence spécifiques dus au rapporteur ont longtemps été versés alors que le rapport n'était pas encore rendu;
- il en va de la crédibilité du Conseil municipal;
- ce problème prendra encore plus d'ampleur avec les nouvelles compétences réglementaires (donc législatives) qui nous ont été octroyées par le Grand Conseil dans la loi sur l'administration des communes;
- il paraît indispensable de prendre des mesures efficaces et durables pour faire face à ce problème,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de quatre de ses membres,

#### *arrête:*

*Article premier.* – L'alinéa 6 de l'article 126 du règlement du Conseil municipal est supprimé.

*Art. 2.* – Un nouvel article 126 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 126 bis. – Rapporteurs

»1. Ancien alinéa 6 de l'article 126.

»2. Un rapport doit être rendu dans les deux mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet, sous peine de suppression du droit aux jetons de présence. La commission peut autoriser une prolongation du délai de deux mois en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur.

»3. Si un rapporteur quitte la commission concernée avant la fin du traitement par la commission de l'objet pour lequel il est nommé, la commission doit nommer tout de suite un nouveau rapporteur pour ce même objet.

»4. Si, pour un objet dont la commission a terminé le traitement, un rapporteur n'a pas encore rendu son rapport, il ne peut quitter cette commission tant que le rapport n'est pas rendu.

»5. Si un membre du Conseil municipal démissionne en cours de législature ou n'est pas réélu ou décède, les rapports dont il était responsable mais qu'il n'a pas rendus à ce moment-là doivent être réattribués tout de suite par les commissions concernées. Les membres du Conseil municipal devenant rapporteurs dans ces circonstances bénéficient d'un délai de quatre mois pour la reddition

des rapports en question, des jetons liés à ces rapports et de l'appui du Secrétariat du Conseil municipal et du département concerné pour la reconstitution du dossier.

»6. Un rapport de minorité doit être annoncé lors du vote final d'un objet. Les mêmes délais s'appliquent pour sa reddition. Un rapport de minorité non rendu dans les délais, alors que le rapport de majorité est rendu, devient un rapport oral.»

*Art. 3.* – Un nouvel article 143 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 143 bis. – Jetons de présence pour rapporteurs

»1. Les jetons de présences dus aux rapporteurs ne sont versés qu'à la reddition du rapport.

»2. Si un changement de rapporteur a lieu pour cause de rapport non rendu dans les délais (art. 126, al. 2) ou de départ du Conseil municipal (art. 126, al. 5), le nouveau rapporteur reçoit les jetons de présence dus.

»3. Si un changement de rapporteur a lieu pour cause de départ de la commission avant le bouclement de l'objet, les jetons de séance sont partagés entre les deux rapporteurs au prorata du nombre de séances effectuées sur cet objet.»

*Art. 4.* – Les présentes dispositions entrent en vigueur au début du semestre suivant leur adoption (1<sup>er</sup> juillet ou 1<sup>er</sup> décembre). Dès l'entrée en vigueur, les commissions doivent faire le point sur les rapports en suspens relatifs à des objets traités et prendre les dispositions nécessaires en fonction de ces nouvelles règles. Les membres du Conseil municipal ayant des rapports en retard à ce moment-là ont un délai de deux mois pour les rendre, faute de quoi un montant équivalent aux jetons dus pour cinq séances de commission au titre de rapporteur leur sera déduit du prochain relevé semestriel des jetons de présence.

### **Séance du 15 mars 2002**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno et de M. Gérard Deshusses, auteurs du projet d'arrêté*

Le texte précis et explicite de cet arrêté a pour but d'éviter que des rapports soient remis avec un retard injustifié, voire qu'ils ne soient jamais déposés, alors même que les rapporteurs désignés par les commissions ont touché les jetons de présence correspondant au travail qu'ils n'ont pas accompli...

De nombreux exemples pourraient être cités. La liste des objets en suspens que remet régulièrement le Secrétariat du Conseil municipal l'atteste.

Ce qui est souhaité, c'est donc une simplification au niveau du traitement des documents et rapports. Ces derniers doivent en effet ressortir rapidement des commissions et les sujets pouvoir ainsi être traités plus vite par le Conseil municipal.

M. Deshusses constate que, la publication de la liste des objets en suspens ne suffisant pas, il convient donc d'établir des conditions contraignantes, voire des «sanctions». Des rapports sur des sujets importants ne sont en effet jamais ressortis des commissions.

On constate souvent que des rapports ne sont pas rendus en raison du changement de commission du rapporteur, en cours d'étude ou au moment du renouvellement des commissions, au début de juin, ou alors parce que celui-ci a démissionné du Conseil municipal.

Le projet d'arrêté proposant, dans ce cas précis, la nomination d'un nouveau rapporteur, un commissaire souhaiterait savoir si celui-ci devra être du même parti que le rapporteur défaillant.

Pour les proposant, ce n'est pas une obligation, l'essentiel est que le rapport puisse être rédigé.

Une commissaire constate que si certains rapports mettent beaucoup de temps à revenir devant le plénum c'est aussi en raison du temps mis parfois par le Conseil administratif pour répondre à des questions.

Les commissions s'essoufflent ainsi dans un travail qui traîne en longueur, et l'intérêt s'émousse.

Les proposant sont d'avis que la reprise d'un rapport par un rapporteur différent de celui qui a assisté aux séances ne pose plus vraiment de problème actuellement. Avec l'informatique, et IntraCM en particulier, on obtient facilement les documents nécessaires à l'établissement du rapport.

Il manquera bien évidemment les notes personnelles que le rapporteur à remplacer aura prises, pour autant que ce dernier ait effectué ce travail, puisque, comme le fait remarquer une commissaire, il est de mise aujourd'hui, chez certains, de ne s'appuyer que sur les notes de séances pour établir un rapport, soit une sorte de «copier-coller» de ces dernières.

La qualité et le délai des rapports conditionnent la qualité du travail du Conseil municipal. Les jetons de présence des rapporteurs ont été augmentés pour obtenir cette qualité. Comme l'envoi au chef de groupe du retardataire, par le président de la commission concernée, de rappels reste sans effet, il faudrait donc désormais pouvoir appliquer des sanctions.

A la remarque d'une commissaire qui constate que, si les jetons de présence ont été augmentés, c'était aussi pour trouver plus facilement des rapporteurs,

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'elle ne voit pas vraiment comment motiver les gens pour rédiger les rapports. Il est possible qu'aujourd'hui plus de conseillers(ères) aient des familles et une activité professionnelle importante, ce qui leur laisse moins de temps pour rédiger des rapports.

Une brève discussion s'instaure sur le délai de reddition des rapports, délai que le projet d'arrêté fixe à deux mois dès le vote de l'objet par la commission. Certains commissaires pensent que c'est trop long, d'autres trop court, ou qu'il ne faut pas tenir compte des périodes de vacances dans ce délai.

Certains commissaires sont d'autre part perplexes, voire réticents, sur le contenu et le principe même de sanctions exprimés par l'article 4 du projet d'arrêté.

Aucune idée précise ne se faisant jour, la commission décide d'auditionner la sautière du Grand Conseil pour voir comment le parlement cantonal procède.

### **Séance du 3 mai 2002**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Maria Anna Hutter, sautière du Grand Conseil*

M<sup>me</sup> Hutter remarque que, en ce qui concerne les rapports et leur délai de reddition, le Grand Conseil rencontre des problèmes identiques à ceux du Conseil municipal.

La grande différence réside toutefois dans le fait que le rapporteur n'est pas désigné au début de l'étude d'un objet, mais au terme des travaux de la commission.

La commission désigne généralement une personne, non pas sur son orientation politique, mais plutôt en raison de ses compétences dans le domaine concerné.

Lorsque le rapporteur ne fait plus partie de la commission ou du Grand Conseil au moment où il devrait déposer son rapport, le président et la commission nomment un remplaçant.

Les rapporteurs doivent rédiger leur rapport seuls, sans l'aide de l'administration, sauf, bien évidemment, pour la fourniture de documents.

D'autre part, un rapport de minorité se fait oralement et il ne peut en aucun cas bloquer la discussion d'un objet. Lorsque le rapport de majorité est déposé, l'objet passe en séance plénière, avec ou sans le rapport de minorité, si celui-ci n'a pas été fait.

Une commissaire souhaiterait savoir de quelle manière sont désignés les rapporteurs. S'agit-il d'un rapporteur de même orientation politique que les auteurs d'un projet ou d'un membre de l'opposition?

M<sup>me</sup> Hutter répond que, comme elle l'a dit précédemment, le rapporteur est plutôt désigné en fonction de sa spécialisation.

Aucune autre règle ne dicte la nomination d'un rapporteur. Un commissaire du même parti que l'auteur d'un projet peut donc tout à fait être désigné comme rapporteur.

A la question d'un commissaire sur le délai appliqué par le Grand Conseil pour la reddition d'un rapport, M<sup>me</sup> Hutter répond que, lorsque le rapporteur est désigné à la fin des travaux de la commission, le président de la commission fixe le délai pour rendre le rapport.

Le délai est fixé en fonction de l'urgence à discuter de cet objet en séance plénière.

Mais, généralement, ce délai est très nettement inférieur aux deux mois proposés par le projet d'arrêté PA-16.

Elle suggère donc, afin de mettre une limite, d'ajouter, dans le texte de l'alinéa 2 du nouvel article 126 bis proposant le délai de deux mois, la mention «au plus tard».

Les jetons de présence sont payés au moment du dépôt du rapport et cela figure dans la loi.

M<sup>me</sup> Hutter précise à ce sujet que le paiement des jetons de présence seulement lors du dépôt du rapport a très nettement amélioré la situation.

Si le respect du délai de reddition des rapports pose parfois encore quelques problèmes, le contrôle de la situation étant facile grâce à l'informatique, l'envoi d'un rappel au rapporteur lui signifiant que son travail est attendu est aussi aisé.

M<sup>me</sup> Hutter remarque que l'envoi d'un rappel se révèle généralement suffisamment efficace.

A la question d'un commissaire sur la pertinence de l'article 4 du projet d'arrêté PA-16, sur l'instauration d'une amende en cas de retard, M<sup>me</sup> Hutter est d'avis que c'est plutôt à la commission et à son président d'intervenir auprès du rapporteur concerné et de son chef de groupe tout d'abord, puis éventuellement auprès du bureau du Conseil municipal si la première intervention reste sans effet. Elle supprimerait donc cet article.

### **Séance du 24 mai 2002**

Le projet d'arrêté soumis à l'étude de la commission reprend l'une des décisions prises par le Conseil municipal au printemps 2000, suite à l'étude de la motion M-34 traitant de l'adaptation des jetons de présence en début de législature.

Cette motion M-34, acceptée par le Conseil municipal, prévoyait, entre autres éléments, l'indemnisation des rapporteurs seulement à la reddition du rapport. Cette mesure est aujourd'hui déjà appliquée par le Secrétariat du Conseil municipal.

Une commissaire remarque que les rapporteurs n'assistant pas à une séance de la commission touchent tout de même les jetons de présence de rapporteur (60 francs/heure). La majorité des commissaires ne semble toutefois pas choquée par cette pratique. De nombreux rapporteurs ne se basent en effet que sur les notes de séances pour rédiger leur rapport. Il semble qu'il ne soit pas obligatoirement nécessaire d'être présent, mais que, en revanche, le travail de rapporteur doit quand même s'effectuer pour les séances auxquelles ce dernier était absent.

La commission procédant également au dépoussiérage du règlement du Conseil municipal, celui-ci simplifie quelque peu les termes de l'arrêté proposé.

La discussion de la commission se borne donc à un «toiletage» du texte proposé.

*Article premier.* – suppression. Acceptée à l'unanimité.

*Article 2, alinéa 1* – suppression. Acceptée à l'unanimité.

*Article 2, alinéa 2* – introduction de «au plus tard», avant «dans les deux mois qui suivent la fin du traitement de l'objet». Acceptée à l'unanimité.

*Article 2, alinéa 3* – sans changement.

*Article 2, alinéa 4* – suppression. Acceptée à l'unanimité.

Il est en effet difficile, voire impossible, d'obliger un commissaire à siéger dans une commission contre son gré ou celui de son groupe. D'autre part, les alinéas 3 et 5 peuvent être appliqués.

*Article 2, alinéa 5* – sans changement.

*Article 2, alinéa 6* – suppression. Acceptée à l'unanimité.

*Article 3, alinéas 1 et 2* – sans changement.

*Article 3, alinéa 3* – suppression. Acceptée à l'unanimité.

Il semble que le règlement du problème de remplacement de rapporteur en cours d'étude doit être réglé entre les personnes concernées et non par un article du règlement.

*Article 4* – suppression. Acceptée à l'unanimité.

Mettre en place un système de sanctions ne paraît pas aisé.

D'autre part, les jetons de présence n'étant versés qu'à la reddition du rapport, le problème peut être réglé par l'alinéa 3. La commission suit également l'avis de la sautière du Grand Conseil. Un travail de rappel doit être effectué auprès de l'intéressé et de son chef de groupe, tout d'abord par le président de la commission, puis par le bureau du Conseil municipal si cela se révèle nécessaire.

Arrivée au terme de ses travaux sur le projet d'arrêté PA-16, la commission du règlement vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 9 oui (1 DC, 2 R, 2 L, 2 S, 1 AdG/SI, 1 Ve) et 1 non (1 DC), pour ce qui concerne l'article premier, et par 9 oui (1 DC, 2 R, 2 L, 2 S, 1 AdG/SI, 1 Ve) et 1 non (1 DC), pour ce qui est de l'article 2, d'accepter l'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de neuf de ses membres,

*arrête:*

*Article premier.* – Un nouvel article 126 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 126 bis. – Rapporteurs

»1. Un rapport doit être rendu au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet, sous peine de suppression du droit aux jetons de présence. La commission peut autoriser une prolongation du délai de deux mois en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur.

»2. Si un rapporteur quitte la commission concernée avant la fin du traitement de l'objet pour lequel il est nommé, la commission doit nommer tout de suite un nouveau rapporteur pour ce même objet.

»3. Si un membre du Conseil municipal démissionne en cours de législature, n'est pas réélu ou décède, les rapports dont il était responsable mais qu'il n'a pas rendus à ce moment-là doivent être réattribués tout de suite par les commissions concernées. Les membres du Conseil municipal devenant rapporteurs dans ces circonstances bénéficient d'un délai de quatre mois pour la reddition des rapports en question, des jetons liés à ces rapports et de l'appui du Secrétariat du Conseil municipal et du département concerné pour la reconstitution du dossier.»

*Art. 2.* – Un nouvel article 143 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 143 bis. – Jetons de présence pour rapporteurs

»1. Les jetons de présences dus aux rapporteurs ne sont versés qu'à la reddition du rapport.

»2. Si un changement de rapporteur a lieu pour cause de rapport non rendu dans les délais (art. 126 bis, al. 1) ou de départ du Conseil municipal (art. 126 bis, al. 3), le nouveau rapporteur reçoit les jetons de présence dus.»

**M. Guy Dossan, rapporteur (R).** Je serai bref, car, comme vous aurez pu le constater en lisant le rapport, au vu de ce qui se fait déjà au niveau du Conseil municipal, c'est-à-dire que les jetons de présence sont versés seulement à la reddition du rapport, et sur la base de l'audition de la sautière du Grand Conseil, M<sup>me</sup> Hutter, la commission du règlement a donc effectué un simple toilettage du texte proposé initialement.

C'est ainsi que l'introduction de sanctions contre un rapporteur qui ne rend pas son rapport a été abandonnée, le versement des jetons de présence uniquement lorsque le rapport est rendu étant une mesure généralement efficace à quelques exceptions près, il est vrai; il a été préféré plutôt l'intervention du président de la commission, celle du chef de groupe et, enfin, celle du bureau de notre Conseil municipal pour rappeler à l'ordre un rapporteur quelque peu lent.

A part l'importante introduction d'un délai de reddition d'un rapport, au plus tard deux mois après le vote en commission, ce qui, il faut le rappeler, est plus long que ce qui se fait au Grand Conseil, les autres alinéas de l'arrêté qui vous est proposé règlent les problèmes administratifs en cas de départ d'un rapporteur en cours d'étude d'un rapport.

Toutefois, comme le règlement du Conseil municipal fait l'objet d'une mise à jour complète, cet arrêté devrait lui aussi être modifié lorsque le toilettage définitif sera fait, par exemple, en féminisant certains noms, par exemple «rapporteur» devenant «rapporteure» au féminin. Il semblerait aussi qu'il y ait un problème de rédaction de l'arrêté. Je n'ai rien fait à ce propos, ce qui veut dire que, s'il y a un problème de rédaction, il faudra me dire lequel. Sinon, je pense que cela se fera directement lors du toilettage définitif par le Secrétariat du Conseil municipal quand il aura lieu.

#### *Premier débat*

**M. Didier Bonny (DC).** Notre groupe a lu attentivement le rapport de M. Dossan. J'en viens directement au vif du sujet, c'est-à-dire au projet d'arrêté

amendé par la commission que nous souhaitons à notre tour amender. Je vous demanderai d'être un peu attentifs, car je vais vous expliquer, au fur et à mesure, le pourquoi de ces amendements. Ensuite, Monsieur le président, je vous apporterai les amendements.

Tout d'abord, concernant le nouvel article 126 bis, «Rapporteurs», alinéa 1, il est écrit: «Un rapport doit être rendu au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet...»; nous souhaitons remplacer «deux mois» par «trois mois», étant donné que dans le toilettage du nouveau règlement du Conseil municipal c'est le délai qui sera demandé au Conseil administratif pour qu'il réponde à nos demandes. Nous ne voyons donc pas pourquoi nous serions plus royalistes que le roi et pourquoi, pour nous, nous donnerions un délai de deux mois. Ce délai nous paraît extrêmement court, un délai de trois mois nous paraissant plus adéquat. Il en découle que, dans la phrase suivante de cet alinéa, il faut, après «une prolongation du délai», supprimer les termes «de deux mois».

Je continue la lecture de l'alinéa 1: «... sous peine de suppression du droit aux jetons de présence». Cette fin de phrase n'est pas très claire et elle peut laisser entendre qu'un rapporteur qui ne rendrait pas son rapport aurait ses jetons de présence de simple conseiller municipal supprimés. Nous pensons que ce n'est pas une bonne chose et nous ne sommes pas d'accord, car, à partir du moment où le rapporteur touche son jeton de présence de rapporteur une fois le rapport rendu, cela nous va très bien. Nous ne sommes pas d'accord de mettre une «punition» si le délai n'est pas tenu, parce que plus personne ne voudra être rapporteur et nous avons déjà assez de difficulté comme cela. Le deuxième amendement vise donc à supprimer «sous peine de suppression du droit aux jetons de présence».

L'alinéa 2 ne pose pas de problème. Concernant l'alinéa 3, il est écrit dans sa deuxième phrase: «Les membres du Conseil municipal devenant rapporteurs dans ces circonstances», donc si le rapporteur démissionne, n'est pas réélu ou décède, «bénéficient d'un délai de quatre mois pour la reddition des rapports en question...»; nous souhaitons supprimer la fin de cette phrase, c'est-à-dire «un délai de quatre mois pour la reddition des rapports en question»; mais, à la fin de l'alinéa 3, nous ajoutons une phrase allant dans le même sens, qui est celle-ci: «La commission fixe le délai de reddition du rapport», parce que nous estimons que quelqu'un qui reprend un rapport a droit à une certaine flexibilité. S'il s'agit d'un banc dans un parc au sujet d'une pétition ou d'un grand rapport qui demande énormément de travail, la tâche n'est pas la même et nous souhaitons qu'il y ait un peu de flexibilité.

Ce sont les amendements que je vous apporte, Monsieur le président, et je vous demande de bien vouloir les faire voter tout à l'heure.

*Projet d'amendement*

Dans le nouvel article 126 bis, alinéa 1, remplacer «deux mois» par «trois mois».

*Projet d'amendement*

Dans le nouvel article 126 bis, alinéa 1, après «une prolongation du délai», supprimer «de deux mois».

*Projet d'amendement*

Dans le nouvel article 126 bis, alinéa 1, supprimer «sous peine de suppression du droit aux jetons de présence».

*Projet d'amendement*

Dans le nouvel article 126 bis, alinéa 3, supprimer «un délai de quatre mois pour la reddition des rapports en question».

*Projet d'amendement*

Dans le nouvel article 126 bis, à la fin de l'alinéa 3, ajouter la phrase suivante: «La commission fixe le délai de reddition du rapport.»

**M. Gérard Deshusses (S).** Qui veut le plus veut le moins et le groupe socialiste se dit ce soir satisfait du travail qui a été fait en commission. Effectivement, il s'est agi d'un travail rigoureux qui a permis de clarifier plusieurs points et, dans ce sens, ce soir nous sommes extrêmement contents de pouvoir voter ce rapport en l'état.

Quant aux amendements proposés par le Parti démocrate-chrétien, il s'agit d'un toilettage de dernière minute qui ne présente pas un enjeu capital et, par gain de paix et par souci de voir avancer l'ensemble de nos travaux dans les commissions comme en plénum, nous les voterons.

**M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI).** Le travail n'a pas été facile en commission pour que tout le monde puisse s'entendre, du reste les remarques de M. Bonny par rapport aux délais qui ont été fixés le prouvent.

Ce qui m'a un peu surpris, c'est que les rapporteurs doivent rendre les rapports dans un délai de deux, voire trois mois, mais quand on voit dans l'ordre du jour du Conseil municipal tous les objets qui ont été reportés entre une et quatre fois, selon le nombre d'astérisques qu'ils comportent, je pense qu'il faudrait préciser à quelle date le rapport est transmis au Secrétariat du Conseil municipal au Palais Eynard. Si on dit au rapporteur: «Mais qu'est-ce que tu en as mis du temps pour faire ton rapport!», et que quatre astérisques figurent à côté de son objet dans l'ordre du jour, il peut répondre qu'il a fait son travail. Ensuite, il ne sait pas quand son rapport passera en séance plénière. Je pense donc qu'il faudrait préciser à quelle date le rapport est rendu pour que les choses soient claires. Si M. Bonny demande un mois de délai en plus pour la reddition des rapports par les rapporteurs, c'est son problème.

Au Grand Conseil, les rapporteurs sont payés au moment où leur travail est terminé. Dès que le rapport est rendu au Secrétariat du Grand Conseil, les jetons de présence sont payés. Je peux vous dire que certains rapports ont demandé deux à trois années de travail presque continu et j'ai pu voir que des sommes de 1700, 1800 francs avaient été payées au rapporteur. Cela apparaissait dans la liste des jetons que vous recevez à la maison.

Monsieur le président, je demande que lorsque le rapport arrive au Secrétariat – les personnes qui s'occupent de cela font d'ailleurs très bien leur travail – la date de réception de celui-ci soit indiquée. Par exemple, j'ai rendu un rapport en mai et ce dernier a été traité à la séance de 8 h du samedi 23 novembre. Normalement, les jetons sont payés tous les semestres; alors, quand les aurai-je? Le rapporteur n'est pas tributaire du capharnaüm de l'ordre du jour du Conseil municipal, il est tributaire du travail de la commission et du Secrétariat du Conseil municipal. Cela doit être éclairci.

Sinon, je vous le dis, on risque de ne pas savoir quand on sera payé; je ne remets pas en cause les amendements de M. Bonny, mais le paiement des rapporteurs doit être clair et net dans le règlement.

**M. Guy Dossan (R).** Quant à l'inquiétude dont M. Lyon vient de nous faire part, je répondrai, si je ne me trompe pas, que c'est au moment où le rapport est rendu au Secrétariat du Conseil municipal que les jetons sont payés. Ce n'est pas, par exemple, six mois plus tard, lorsque le rapport est traité en séance plénière que le rapporteur est payé, c'est au moment où le rapport est inscrit à l'ordre du jour, ce qui veut dire que, si votre rapport attend six mois avant d'être traité, vous avez touché vos jetons au moment où il a été inscrit à l'ordre du jour. Là, il n'y a pas de problème.

En ce qui concerne les amendements au nouvel article 126 bis, le groupe radical acceptera le premier, celui qui demande un délai de trois mois au lieu de deux

mois pour la reddition des rapports. Il acceptera également, à l'alinéa 3 de cet article, que la «commission fixe un délai de reddition du rapport»; par contre, il refusera de supprimer, à l'alinéa 1 de cet article, «sous peine de suppression du droit aux jetons de présence». Il ne s'agit pas de supprimer les jetons de présence du conseiller municipal, mais les jetons de présence du rapporteur, donc la différence entre les 90 francs de séance et les 150 francs que reçoit le rapporteur; cela permettra, si la personne ne rend pas son rapport au bout de trois mois, de donner ce dernier à quelqu'un d'autre. Il faudrait peut-être préciser «jetons de présence de rapporteur».

**M. Jacques François** (AdG/SI). Nous accepterons évidemment les conclusions de ce rapport. Nous pensons qu'elles iront dans le bon sens, parce que nous avons toujours fustigé ceux qui ne rendent pas les rapports. Nous accepterons également les amendements de M. Bonny, éventuellement, un peu modifiés.

Je crois que nous pouvons rapidement voter les conclusions de ce rapport, car cet objet correspond à une certaine préoccupation que nous avons lorsque nous rendions les rapports.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Je ferai une remarque à mon collègue Dossan, sans lui faire de reproche. J'ai expliqué ce qui m'est arrivé au sujet du paiement de mon rapport M-194 A1 afin que cela soit clair; j'ai expliqué que j'ai remis mon rapport au mois de mai et qu'il a passé le 24 novembre...

Vous dites que j'ai mis six mois pour le faire; ce n'est pas juste. J'ai mis une semaine pour le faire, parce que je me suis donné de la peine en pensant que le Conseil municipal attendait cet objet. Je dis que, si la personne respecte les deux ou trois mois de délai qui ont été évoqués et que le rapport est donné au Secrétaire du Conseil municipal dans ce laps de temps, l'affaire est classée. Actuellement, il faut le dire clairement, c'est notre ordre du jour qui punit les rapporteurs. Je veux que cela soit clair, Monsieur le président; je n'ai pas dit que je voulais une prolongation de six mois pour faire un rapport.

**M. Didier Bonny** (DC). Suite aux propos de M. Dossan, qui a éclairci la situation concernant l'alinéa 1, je modifie mon deuxième amendement et je vous l'explique, Monsieur le président, pour que vous puissiez le faire voter en toute connaissance de cause.

J'avais proposé de supprimer «sous peine de suppression du droit aux jetons de présence»; je propose alors de laisser cela, mais d'ajouter après le mot «pré-

sence» les termes «de rapporteur», comme cela c'est clair, on sait exactement de quoi il s'agit.

*Projet d'amendement*

Dans le nouvel article 126 bis, alinéa 1, ajouter après «sous peine de suppression du droit aux jetons de présence» les termes «de rapporteur».

*Deuxième débat*

**Le président.** Je mets aux voix les amendements de M. Bonny au nouvel article 126 bis de l'arrêté amendé par la commission. Les trois premiers amendements concernent l'alinéa 1, le quatrième et le cinquième amendement concernent l'alinéa 3.

Mis aux voix, l'amendement demandant un délai de «trois mois» au lieu de «deux mois» est accepté à la majorité (2 oppositions).

Mis aux voix, l'amendement demandant d'ajouter, après «jetons de présence», «de rapporteur» est accepté sans opposition (quelques abstentions des libéraux et de 1 Vert).

Mis aux voix, l'amendement demandant de supprimer, après «une prolongation du délai», «de deux mois» est accepté à la majorité (2 oppositions).

Mis aux voix, l'amendement demandant de supprimer «un délai de quatre mois pour la reddition des rapports en question» est accepté à la majorité (3 oppositions et quelques abstentions).

Mis aux voix, l'amendement demandant d'ajouter à la fin de l'alinéa 3 «La commission fixe le délai de reddition du rapport» est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission et par le plénum est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de neuf de ses membres,

*arrête:*

*Article premier.* – Un nouvel article 126 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 126 bis. – Rapporteurs

»1. Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet, sous peine de suppression du droit aux jetons de présence de rapporteur. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur.

»2. Si un rapporteur quitte la commission concernée avant la fin du traitement de l'objet pour lequel il est nommé, la commission doit nommer tout de suite un nouveau rapporteur pour ce même objet.

»3. Si un membre du Conseil municipal démissionne en cours de législature, n'est pas réélu ou décède, les rapports dont il était responsable mais qu'il n'a pas rendus à ce moment-là doivent être réattribués tout de suite par les commissions concernées. Les membres du Conseil municipal devenant rapporteurs dans ces circonstances bénéficient des jetons liés à ces rapports et de l'appui du Secrétariat du Conseil municipal et du département concerné pour la reconstitution du dossier. La commission fixe le délai de reddition du rapport.»

*Art. 2.* – Un nouvel article 143 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 143 bis. – Jetons de présence pour rapporteurs

»1. Les jetons de présences dus aux rapporteurs ne sont versés qu'à la reddition du rapport.

»2. Si un changement de rapporteur a lieu pour cause de rapport non rendu dans les délais (art. 126 bis, al. 1) ou de départ du Conseil municipal (art. 126 bis, al. 3), le nouveau rapporteur reçoit les jetons de présence dus.»

**Le président.** Un troisième débat étant obligatoire pour une modification du règlement du Conseil municipal, il aura lieu demain.

Projet d'arrêté: participation des conseillers municipaux à des organes décisionnels

6. **Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M<sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, renvoyé en commission le 26 janvier 2002, intitulé: «Règlement du Conseil municipal: pour une transparence des liens d'intérêts du Conseil municipal» (PA-17 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Jean-Pierre Lyon.**

La commission a étudié ce projet d'arrêté au cours des séances des 15 mars 2002, 3 et 10 mai 2002, sous la présidence de M. Pierre Losio.

Le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Ursi Frey, secrétaire, pour ses notes de séances.

### **Rappel du projet d'arrêté**

Considérant que:

- la population, et en particulier les électeurs et électrices, sont en droit de disposer d'une information transparente sur les personnes élues au Conseil municipal (comme dans d'autres enceintes parlementaires);
- l'expérience a montré que les liens d'intérêts multiples et divers d'un élu ou d'une élue peuvent influencer son activité parlementaire;
- le Grand Conseil a instauré des règles claires dans ce domaine, mises en application pour les élections cantonales 2001, suivant ainsi la tendance actuelle d'une exigence de transparence accrue des responsables politiques (sur laquelle pourraient d'ailleurs prendre exemple les responsables économiques, qui apprécient de donner des leçons de bonne gestion au pouvoir politique);
- ce problème se pose d'autant plus dans notre système de milice, qui implique que les élus parlementaires ont de toute manière d'autres occupations;
- il n'y a pas de honte à rendre publics ses mandats professionnels, économiques et associatifs;
- nous ne ferons que contribuer à rétablir la crédibilité du pouvoir politique,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de quatre de ses membres,

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Développé, 4432.

*arrête:*

*Article premier.* – Un nouvel article 4 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«*Art. 4 bis.* – Liens d'intérêts

»Préalablement à la prestation de serment, tout membre du Conseil municipal est tenu d'annoncer dans un registre public prévu à cet effet au Secrétariat du Conseil municipal ses liens d'intérêts (participation à des organes décisionnels d'entreprises, fondations, associations et autres organisations).»

*Art. 2.* – La présente disposition entre en vigueur au début du semestre suivant son adoption (1<sup>er</sup> juillet ou 1<sup>er</sup> décembre). Dès l'entrée en vigueur, le bureau du Conseil municipal veillera à ce que ce registre soit créé et à ce que tous les membres du Conseil municipal y fassent leur déclaration.

**Séance du 16 mars 2002**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno et de M. Gérard Deshusses, auteurs du projet d'arrêté*

M. Deshusses rappelle que le projet d'arrêté PA-17 a été déposé dans le but de faire valoir les intérêts du Conseil municipal.

Pour M<sup>me</sup> Salerno, il est évident que la transparence est nécessaire et faciliterait les débats.

Une commissaire demande ce que les auteurs entendent exactement par «autres organisations» et si toutes les associations, également celles qui sont étrangères à la politique, sont concernées.

M<sup>me</sup> Salerno répond que ces termes recouvrent l'ensemble des associations, sans distinction, mais surtout les organismes décisionnels. Cependant, on ne peut pas obliger une personne à répondre.

Un commissaire trouve que la réponse de M<sup>me</sup> Salerno n'est pas assez précise.

M<sup>me</sup> Salerno cite l'exemple des interventions de M. Mark Muller, ancien conseiller municipal, que l'on accusait souvent d'intervenir dans le cadre de son lobby. Elle-même travaillait pour une autre association qu'on aurait également pu mentionner, mais cela n'a pas été fait. Le texte relatif aux associations est proposé par souci d'égalité.

Une commissaire demande à M<sup>me</sup> Salerno d'approfondir les arguments.

Projet d'arrêté: participation des conseillers municipaux à des organes décisionnels

M. Deshusses estime qu'il n'y a pas de honte à dire que l'on appartient à un organisme décisionnel et que cela devrait être public. Ensuite, c'est une question de bon sens. Il ne s'agit pas de compliquer les choses, mais de voir plus clair.

Un commissaire trouverait une telle liste intéressante, à titre d'information.

Un commissaire craint qu'on entre trop dans la sphère privée des gens et il ne voit pas pourquoi il faut informer la République entière lorsque l'on est membre d'une association. On risque, à vouloir aller trop loin, d'étouffer les membres du Conseil municipal.

M. Deshusses ne voit pas pourquoi on cacherait l'appartenance à une association, ce n'est pas forcément du domaine privé, surtout lorsqu'il s'agit d'intérêts publics.

Un commissaire revient sur les termes «autres organisations» et estime que tous les mandats devraient être déclarés. Cela aiderait à la transparence (des exemples sont cités concernant l'assemblée fédérale, notamment la question des gros salaires de certains administrateurs et les liens d'un couple ou d'une famille, par rapport à certains organismes).

M. Deshusses rappelle que les responsabilités des proches ne sont pas concernées.

Une commissaire ne voit pas la nécessité de déclarer les mandats non rémunérés.

### **Séance du 3 mai 2002**

*Audition de M<sup>me</sup> Maria Anna Hutter, sautier du Grand Conseil*

M<sup>me</sup> Hutter demande s'il existe un registre d'intérêts au Conseil municipal.

Le président lui répond que non, que cela ne se fait pas.

Un commissaire signale que la LAC (loi sur l'administration des communes) contient un article y relatif.

M<sup>me</sup> Hutter en donne lecture et précise que, avant d'être élus, les candidats doivent annoncer leurs liens d'intérêts; cela est obligatoire.

Le président dit que cette obligation n'existe pas pour le Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Hutter précise qu'un développement s'est fait au niveau fédéral, suite à l'affaire concernant le dernier président du Conseil national. Dans la nouvelle loi, il sera demandé de déclarer tous les liens d'intérêts, également les moins impor-

tants. On trouve même cela sur Internet. Au moment du dépôt de la candidature, les liens doivent être indiqués et la liste est tenue à jour. Il existe d'ailleurs une disposition dans la loi cantonale qui semble pouvoir être appliquée au Conseil municipal.

Une commissaire demande si seuls les liens d'intérêts financiers doivent être déclarés ou si cela concerne également les liens avec les instances sans but lucratif.

M<sup>me</sup> Hutter précise que la loi mentionne les «liens importants»; l'interprétation est laissée à l'appréciation des députés. Cependant, les députés doivent dire, au moment d'un débat, s'ils sont concernés et s'ils l'ont déclaré auparavant; cela par souci de transparence.

Une commissaire demande comment évolue la situation au moment des votes, notamment au niveau des salaires, depuis que les fonctionnaires peuvent être élus.

M<sup>me</sup> Hutter répond que la Constitution est très précise. De plus, il existe deux arrêts du Tribunal fédéral concernant ce sujet. Ils disent que les fonctionnaires peuvent participer au débat mais pas au vote.

Une commissaire aimerait savoir comment cela se passe au moment de l'examen du budget.

M<sup>me</sup> Hutter répond que c'est une question d'appréciation personnelle. L'arrêt du Tribunal fédéral le précise également. Le fonctionnaire devrait s'abstenir en ce qui le concerne directement, mais pouvoir discuter sur les principes de la politique d'application.

Un commissaire se souvient d'avoir traité très durement le sujet des incompatibilités, mais les rangs des élus se sont alors vidés. De plus, même les travailleurs du secteur privé sont concernés lorsqu'il est question de confier un travail à l'employeur de l'un d'entre eux.

M<sup>me</sup> Hutter répète que cela est laissé à l'appréciation personnelle. On est d'avis, également au niveau fédéral, que cela concerne la personne.

Un commissaire demande si l'on est obligé, au Grand Conseil, de le dire lorsque l'on est concerné.

M<sup>me</sup> Hutter répond affirmativement, lorsqu'il s'agit d'un intérêt privé et direct.

Un commissaire signale qu'il est envisagé, au niveau du parlement national, que les hauts dignitaires déclarent leurs revenus. Il aimerait savoir s'il est ques-

tion, ici, d'aller dans la même direction et où, dans ce cas, on va par rapport à la démocratie. Les interdictions se multiplient. Etant rapporteur, il demande s'il est possible de joindre au rapport les articles dont M<sup>me</sup> Hutter a donné lecture.

Le président les demandera au Secrétariat du Conseil municipal.

Une commissaire a posé la question de l'obligation d'indiquer si l'on est membre d'associations bénévoles, sans lien financier. Aucune réponse satisfaisante n'a pu lui être donnée à ce jour.

Un commissaire demande si l'on doit tenir au courant M<sup>me</sup> Hutter, à tout moment, de l'abandon de fonctions et de nouvelles nominations.

M<sup>me</sup> Hutter répond affirmativement. La liste est même rendue publique et elle sera, dans l'avenir, probablement disponible sur Internet. Des dispositions dans ce sens sont en cours.

## Séance du 10 mai 2002

### *Discussion et vote*

Le président demande à M<sup>me</sup> Ducret des informations concernant la LAC.

M<sup>me</sup> Ducret répond que celle-ci semble être muette à ce sujet.

Un commissaire dit, par rapport à la transparence, qu'il a sorti de ses classeurs divers documents et tableaux. Il a constaté qu'une mise à jour des informations ne se fait que très rarement. C'est regrettable alors que la loi est claire: les élus doivent habiter en ville de Genève.

Une commissaire a reçu une mise à jour dernièrement. Les informations sont également mises à jour sur l'ordinateur et il est possible de les consulter.

Un commissaire ajoute qu'il appartient aux candidats d'annoncer leurs liens financiers. Il est important d'avoir un tel document, pour la transparence.

Le président suggère d'adopter l'article premier de l'arrêté concernant l'ajout d'un article 4 bis (liens d'intérêts) au règlement du Conseil municipal, comme il est proposé. Au vote, cet article est adopté par 9 oui (2 S, 2 R, 2 DC, 1 AdG/TP, 1 Ve, 1 AdG/SI) et 3 abstentions (L).

Le président soumet au vote l'article 2 de l'arrêté, comme il est proposé. Cet article est adopté par 8 oui (2 S, 2 R, 2 DC, 1 AdG/TP, 1 Ve), 3 non (L) et 1 abstention (AdG/SI).

Le président soumet au vote l'arrêté dans son ensemble. Il est accepté par 8 oui (2 S, 2 R, 2 DC, 1 Ve, 1 AdG/TP), 3 non (L) et 1 abstention (AdG/SI).

*Le rapporteur motive son abstention par le fait que par rapport à la loi sur l'administration des communes, en ce qui concerne le domicile, nous connaissons ce dernier pour l'ensemble du législatif mais que nous n'avons aucune information pour l'exécutif dans l'annuaire municipal de la Ville de Genève (classeur jaune).*

### PROJET D'ARRÊTÉ

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de quatre de ses membres,

#### *arrête:*

*Article premier.* – Un nouvel article 4 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«*Art. 4 bis.* – Liens d'intérêts

»Préalablement à la prestation de serment, tout membre du Conseil municipal est tenu d'annoncer dans un registre public prévu à cet effet au Secrétariat du Conseil municipal ses liens d'intérêts (participation à des organes décisionnels d'entreprises, fondations, associations et autres organisations).»

*Art. 2.* – La présente disposition entre en vigueur au début du semestre suivant son adoption (1<sup>er</sup> juillet ou 1<sup>er</sup> décembre). Dès l'entrée en vigueur, le bureau du Conseil municipal veillera à ce que ce registre soit créé et à ce que tous les membres du Conseil municipal y fassent leur déclaration.

**M. Jean-Pierre Lyon, rapporteur** (AdG/SI). La commission du règlement a fait son travail dans un souci de transparence, mais, Mesdames et Messieurs, quelle transparence, car, quand des commissaires réclament des rapports aux commissions, ils ne les reçoivent pas! On peut discuter longuement pour savoir quelles vont être les répercussions du vote du projet d'arrêté PA-17 sur la vie privée, etc., des conseillers municipaux; cela soulève une série d'interrogations.

J'ai fait ce rapport sans grande conviction, n'étant moi-même rattaché à rien du tout. Au mois de septembre, j'ai lu l'article suivant intitulé: «*La Glasnost: une chimère genevoise*». Je cite: «Malgré la loi sur l'information du public et l'accès aux documents en vigueur depuis six mois, la culture du secret continue à imposer son diktat. Contrairement à la Suisse alémanique, voire, du reste, à la Suisse

Projet d'arrêté: participation des conseillers municipaux à des organes décisionnels

romande, Genève s'est souvent distinguée par son opposition et il semble très long de traduire dans les faits la transparence qu'on est aujourd'hui en droit d'attendre de ses institutions. Sa tradition empreinte de latinité et de calvinisme y est certainement pour quelque chose, mais ce n'est pas une excuse suffisante. Le fonctionnement du Conseil administratif de Genève est, à cet effet, édifiant.»

On modifie le règlement du Conseil municipal en ce qui concerne les liens d'intérêts des conseillers municipaux, alors je vous pose la question: et l'exécutif? C'est ce que j'ai indiqué dans mon rapport à titre personnel. Dans les documents concernant le Conseil municipal, il est indiqué que les conseillers municipaux ont l'obligation d'habiter la commune pour siéger dans ce parlement. Est-ce que vous avez vu quelque part l'adresse personnelle des conseillers administratifs, savez-vous s'ils habitent la commune? Personne n'a pu répondre à mes interrogations.

Voilà ce qui est ressorti de la commission. Vous votez, vous ne votez pas, mais, pour ma part, je ne vois pas quel changement cela apportera au Conseil municipal.

#### *Premier débat*

**M. Didier Bonny** (DC). Au moment de l'entrée en matière sur ce projet d'arrêté, j'avais fait quelques remarques craignant qu'on veuille aller trop loin par rapport aux liens d'intérêts à déclarer. Je dois dire que, finalement, les travaux de la commission du règlement sont, de mon point de vue et de celui de mon parti, assez satisfaisants.

Néanmoins, pour être sûr que les choses soient bien comprises, je propose un amendement à l'article 4 bis, «Liens d'intérêts»; il s'agit de quatre lettres à ajouter à la fin de l'article, dans la parenthèse. Je vous lis l'amendement:

#### *Projet d'amendement*

«... (participation à des organes décisionnels d'entreprises, de fondations, d'associations et d'autres organisations).»

Même si ces lettres n'étaient pas ajoutées, on pourrait supposer qu'il s'agit de participation à des organes décisionnels d'entreprises, de fondations, d'associations et d'autres organisations. Cependant, deux précautions valant mieux qu'une, je pense qu'il faudrait ajouter ces quatre lettres, sans quoi on pourrait croire qu'il suffit d'être membre d'une fondation, d'une association ou de faire partie d'une autre organisation pour devoir déclarer ce lien d'intérêt. C'est donc

seulement si l'on fait partie d'organes décisionnels d'entreprises, etc., que les liens d'intérêts doivent être déclarés.

En ce qui nous concerne, il nous faut donc déclarer nos liens d'intérêts quand nous faisons partie d'organes décisionnels, de tel comité si on est président d'une association, mais pas si on est un simple membre cotisant de celle-ci, comme la plupart d'entre nous le sont, ne serait-ce parfois que pour soutenir financièrement les associations qui en ont besoin.

Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Dans ce débat, on sent planer l'âme de feu M. Ernst Cincera. Je ne sais pas si vous vous souvenez de cette honorable personne, c'était un Saint-Gallois, décédé il y a quelques années, qui avait eu le privilège en Suisse d'inventer les fiches. Il avait accumulé des fiches sur à peu près l'entier de la population helvétique qui, une fois ou l'autre, à tout le moins était apparue dans le *Sankt Galler Tagblatt*. A ce titre, Cincera avait eu l'avantage de dénoncer le premier le caractère scandaleux des fiches. Il avait surtout, et c'était beaucoup plus intéressant, démontré le caractère inutile des fiches. A titre personnel, je ne me souviens que d'une seule fiche; Cincera avait fiché M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Nadig. Pour ceux qui sont trop jeunes parmi nous, c'était un brillant membre de l'équipe suisse de ski des jeux de Sapporo, qui avait participé à cette escapade japonaise qui avait vu l'équipe de Suisse rentrer couverte d'or, et nous étions tous fiers, entre autres, de M<sup>me</sup> Nadig. Eh bien, Cincera avait fait une fiche sur elle pour dire: «Sans intérêt politique.» Voilà alors un scoop! C'était sans aucun doute une information d'une telle nature que, vingt-cinq ans après, à titre personnel, je m'en souviens encore.

Cette démarche a eu deux effets. Le premier effet a été de révéler le caractère par nature et par principe scandaleux des fiches. Le deuxième effet a été d'indiquer très clairement l'inutilité des fiches, parce que dire que M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Nadig était «sans intérêt politique», je crois que c'était une évidence qui était acquise pour tout le monde; par contre, que M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Nadig avait d'autres qualités, cette fiche ne le disait pas. Notamment, cette dernière ne mentionnait pas que Marie-Thérèse Nadig sauvait régulièrement l'honneur de la Suisse face à M<sup>me</sup> Anne-Marie Moser-Pröll qui était sa principale rivale... (*Rires.*)

*Une voix.* Quelle mémoire! Mais restons sur le sujet!

*M. Jean-Marc Froidevaux.* Mais nous sommes sur le sujet. Ce qui est intéressant à travers cette fiche, c'est de voir que ficher les gens, d'une part, c'est scan-

Projet d'arrêté: participation des conseillers municipaux à des organes décisionnels

daleux et que, d'autre part, c'est inutile parce que cela dit des choses sous l'angle à travers lequel on aimerait que les choses soient dites, mais cela ne dit rien d'important.

Dire quels sont les liens d'intérêts des uns et des autres ici, de vous à moi, cela n'a strictement aucune espèce d'importance. Nous nous connaissons, nous nous respectons pour qui nous sommes et il est parfaitement inutile de dire ou d'indiquer quels seraient les liens que nous aurions avec une entreprise ou l'autre, quelle qu'elle soit, parce que ces liens n'ont aucun rapport avec l'activité qu'on peut avoir au sein du Conseil municipal.

En plus, ce que j'observe, c'est que le projet d'arrêté, amendé ou non, ne permet en aucune manière de déterminer quels sont les liens d'intérêts réels. Le premier lien d'intérêt auquel nous devrions penser est peut-être de savoir qui nous paie. Or ce lien-là ne figure pas dans ces éléments.

On a dit que Cincera a révélé le caractère scandaleux des fiches, c'est une chose, mais cela n'a pas suffi. Les fiches, depuis Cincera, on le sait, sont devenues illégales et la commission du règlement s'est posée la question de la légalité de ce fichier qu'elle voulait faire. Elle a posé la question, mais elle y a mal répondu, car elle y a répondu à la manière dont on lit le règlement de service. Chacun sait que le règlement de service – là aussi vous me direz que je m'égare – doit s'interpréter dans le sens de tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. C'est une manière d'avoir une soupape de tranquillité à l'armée. En ce qui concerne la création d'un fichier, c'est le contraire. Ce n'est pas parce que la loi sur l'administration des communes (LAC) n'interdit pas la création de fichiers que c'est autorisé. La LAC nous autorise ou non à créer un fichier, selon que la LAC, qui est notre constitution, nous y autorise nous pouvons par délégation réaliser un tel fichier, selon que la LAC ne nous y autorise pas, nous ne pouvons même pas penser faire un tel fichier.

Le deuxième élément dont j'aimerais parler, c'est que le règlement du Conseil municipal n'a pas d'autre objet que de permettre de régler nos délibérations et nos votes. Ce dont il est question ici, c'est de faire un fichier à l'usage du grand public, peut-être, qui sera aujourd'hui celui des conseillers municipaux; demain, ce sera probablement la population qui va se trouver dans ce même fichier, selon qu'elle vote pour celui-ci ou pour celui-là. Pour parvenir à faire ce fichier, il nous faut impérativement non pas une lacune de la LAC, mais une volonté délibérée qui nous explique pourquoi, en quoi nous aurions besoin de cet élément. Mais je vois que cette question, qui est pourtant fondamentale, n'est pas pour le Conseil municipal d'un intérêt majeur. J'imagine qu'en ce qui concerne le Conseil d'Etat, qui devra approuver ou non notre modification du règlement de notre Conseil, cette question pour lui sera une question fondamentale, et qu'il devra entrer en matière.

Je vous le disais, les fiches par nature sont scandaleuses, parce que le but d'une fiche, certes, sous couvert d'informations, c'est de dire qui est juste et qui est faux. Le but de ce fichier n'est pas tellement de savoir qui participe à quoi, mais c'est de déterminer qui participe juste et qui participe de manière erronée. Ce fichier que vous êtes en train de constituer est aussi bête que celui de M. Cincera relatif à M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Nadig. (*Protestation.*) Convenez que, pour un ingénieur physicien, ce n'est pas la même chose que de participer à une société nucléaire que, par hypothèse, pour un expert-comptable; pour l'un, il apportera son génie, on peut imaginer que ce génie s'exercera précisément dans le cadre d'un travail en vue de plus de sécurité, pour l'autre, il apportera tout au plus une aide économique qui n'a pas grande importance avec l'activité nucléaire en question.

Je vous mets en garde contre l'idée de faire une liste d'activités que les uns ou les autres pourraient avoir au Conseil municipal, qui serait totalement déconnectée de la réalité objective des uns et des autres, qui serait déconnectée d'une chose aussi fondamentale qu'est le curriculum vitae de chacun d'entre nous qui détermine tout naturellement ce à l'égard de quoi nous avons quelques intérêts à nous exposer et ce à l'égard de ce qui nous est raisonnablement étranger.

C'est la raison pour laquelle je vous recommande vivement de réfléchir à la légalité de ce fichier. Pour moi, la réponse est tout à fait claire et sans ambiguïté, ce fichier est profondément illégal et ne peut pas passer le cap de la surveillance de nos délibérations par le Conseil d'Etat. Subsidiairement, je vous pose également la question de savoir quel est l'objectif que vous recherchez, si vous recherchez en effet un objectif de transparence ou si, effectivement, la majorité de gauche, au titre de cette prétendue transparence, ne cherche pas à poser un diktat qui consiste à vouloir mettre dans un camp «ceux qui» et, dans un autre camp, «ceux que». Ce que j'observe, c'est que ce territoire est trop petit pour permettre aux groupes majoritaires d'envoyer un groupe minoritaire au goulag. Mais ce dont il est question dans ce fichier c'est bel et bien d'avoir des motifs réels de faire valoir ce droit à l'exclusion d'un groupe du Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle je vous recommande vivement de rejeter ce projet d'arrêté.

**M<sup>me</sup> Michèle Ducret (R).** Ce que je vais dire ne va sans doute pas plaire beaucoup à M. Froidevaux, je lui présente d'avance mes excuses. D'abord, il ne s'agit pas de faire un fichier, il s'agit de créer un registre dans lequel chacun ira s'inscrire volontairement.

Un fichier, comme celui dont vous parliez tout à l'heure, est fait à l'insu des personnes qui y figurent. Ensuite, il se trouve que ce registre existe déjà au niveau fédéral, qu'il existe également au niveau cantonal, et je me flatte d'avoir été le

Projet d'arrêté: participation des conseillers municipaux à des organes décisionnels

rapporteur du projet cantonal lorsqu'il avait été présenté au Grand Conseil. Il ne s'agit donc pas d'une idée d'une originalité absolue que le groupe socialiste aurait inventée; il a ressorti cette idée de registre de ses tiroirs. J'ai eu l'occasion de le dire quand le projet avait été présenté et j'en avais aussi profité pour dire que ce projet nous convenait. En effet, cette idée de registre avec des inscriptions de ce qu'on est dans la vie, de ce qu'on fait, de qui on fréquente, finalement, je trouve que c'est une bonne idée; c'est une idée de transparence, cela permet de reconsidérer notre travail de personnage politique, cela donne de la valeur à notre action.

Nous sommes issus chacun de milieux différents et il est normal que la population suisse connaisse notre but, notre extraction, nos liens d'intérêts. Cela me semble tout à fait normal et même, au contraire, plutôt honorable, puisque cela signifie qu'on travaille, qu'on est dans différents milieux, qu'on y agit et qu'on est élu en fonction de cela. Pour cela, il faut défendre les intérêts de ces personnes-là.

Je dois dire que ce n'est pas la première fois que le Parti libéral s'oppose à ce problème des liens d'intérêts, mais chaque fois il a été battu, et je crains que ce ne soit encore le cas ce soir, puisque je vous indique que nous allons voter en faveur du projet d'arrêté PA-17.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Je ne répéterai pas les propos de M<sup>me</sup> Ducret que nous approuvons totalement. Je la remercie, parce qu'elle a remis les choses à l'endroit, c'est-à-dire que personne n'a parlé de fichier, sinon M. Froidevaux. D'ailleurs, Monsieur Froidevaux – vous transmettez, Monsieur le président – vous avez une mauvaise mémoire, car à l'époque de Cincera nous avons écrit un livre pour dénoncer M. Cincera. Nous étions déjà à gauche et ce que vous n'avez pas dit, c'est que les fiches de M. Cincera étaient utilisées principalement par les milieux de droite pour faire de l'interdiction professionnelle et que les fiches ont servi à cela. Je m'étonne que vous dénonciez cela, car à l'époque cela vous a rendu service.

En plus, ce qui m'inquiète, c'est le fait que vous vous mettez en position de martyr en disant: «Demain, nous, le Parti libéral, allons être exclus de cette enceinte.» Qu'avez-vous à cacher? Dites-le-nous tout de suite et nous n'aurons pas besoin de faire de fiches.

Par ailleurs, nous sommes aussi d'accord avec l'amendement proposé par M. Bonny, qui est très important; il ne s'agit pas de faire des fiches, il s'agit simplement de plus de transparence. Une fois de plus, il est vrai que les libéraux ont des choses à cacher, que, de temps en temps, des scandales éclatent. Nous aimerions bien parfois pouvoir les éviter, surtout quand vous, les libéraux, prenez des responsabilités dans des organes décisionnels. Cependant, il n'y a pas que vous,

nous aussi, nous prenons des responsabilités dans des associations privées et je ne vois pas pourquoi nous vous cacherions les responsabilités que nous avons. Il ne s'agit pas ici des appartenances à telle ou telle association, mais des liens de responsabilité qui sont les nôtres.

**M. Gérard Deshusses (S).** Ce soir, nous sommes heureux de dire que le groupe socialiste est de nouveau satisfait de ce rapport et du travail qui a été fait en commission. Il va de soi que nous allons adopter l'amendement proposé par M. Bonny.

Pour revenir aux propos de M. Froidevaux, que nous estimons par ailleurs pour la qualité de sa réflexion, nous devons signaler que nous ne pouvons malheureusement pas le suivre ce soir, parce qu'il fait un amalgame du sujet traité avec les fiches de M. Cincera; il fait un détournement du projet d'arrêté PA-17, il confond un fichier et un registre. Annoncer des liens, ce n'est pas faire une fiche, c'est annoncer ses engagements, montrer ses intérêts, c'est afficher sa couleur, dire qui on est. Quand on fait une fiche ou quand on laisse faire une fiche, ce n'est pas la personne fichée qui établit la fiche – ou alors elle est masochiste, ce qui parmi nous est quand même quelque chose de très peu partagé, j'ose le croire – mais c'est laisser faire un quidam à sa place et à son insu, et laisser dire le plus souvent des âneries.

Il est arrivé à plusieurs d'entre nous, notamment sur les bancs de gauche, d'avoir l'occasion de voir quels étaient les contenus de nos fiches respectives. Je peux vous dire qu'il y avait autant d'imbécillité que de manques. Si j'avais dû réécrire ma fiche, elle aurait été bien plus grave que ce qu'elle n'était.

Effectivement, nous le savons, les fichiers ne servent à rien et ce n'est pas cela que nous voulons; nous les avons subis et nous savons de quoi nous parlons. En revanche, ce que nous voulons c'est un registre qui montre qui nous sommes. C'est cela notre objectif et c'est ce que nous appelons transparence.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, quand M. Froidevaux nous dit que tout cela n'a pas d'importance, je veux bien le croire, mais pourquoi tant débattre si cela n'a pas d'importance, pourquoi ne pas simplement accepter les choses sans rien dire. Ce soir, je ne comprends pas l'attitude du Parti libéral qui, particulièrement, m'étonne en la matière.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Premièrement, Monsieur le président, je vous saurais gré d'inviter M. Froidevaux à consulter le site des Chambres fédérales où il trouvera une ligne particulière pour les déclarations des liens d'intérêts. C'est particulièrement fourni et cela va stupéfier M. Froidevaux qui, probablement,

Projet d'arrêté: participation des conseillers municipaux à des organes décisionnels

devra lancer une initiative fédérale pour supprimer ces listes atrocement détaillées qui figurent sur internet – c'est le cas de le dire. Je crois qu'il y a beaucoup de travail à faire.

Deuxièmement, M. Froidevaux est un peu en décalage en matière de sciences politiques, parce que cela fait déjà quelques années qu'il a été reconnu tout à fait scientifiquement qu'il y avait des groupes d'intérêts, du lobbying et que, plus d'une fois, quand les intervenants d'un parlement prennent la parole, ce n'est pas toujours pour défendre un point de vue au nom d'un idéal; ils le font au nom d'intérêts, pas forcément des intérêts personnels ou privés, mais des intérêts d'une catégorie. Je crois qu'il est important que le public sache pourquoi certains intervenants sont parfois autant acharnés à défendre tel ou tel point de vue, qui n'apparaît pas immédiatement pour le bien public.

Troisièmement, il faut le dire et c'est un peu regrettable, d'une manière générale – ce n'est sans doute pas le cas de M. Froidevaux – ceux qui défendent le point de vue que M. Froidevaux a très bien exposé sont en général des gens qui considèrent qu'on ne doit pas tout dire et qu'on a meilleur temps de ne pas faire savoir certaines choses.

**M. Damien Sidler** (Ve). M<sup>me</sup> Ducret a parlé de transparence. Je crois que nous sommes d'accord avec tout ce qu'elle a dit. Par contre, concernant M. Froidevaux, qui tient à cacher les liens d'intérêts que lui-même ainsi que les membres de son parti pourraient avoir, nous comprenons plus difficilement sa position. Nous avons été élus pour représenter un certain électorat et je pense que la transparence est de mise dans ces cas-là.

L'article 30 du règlement du Conseil municipal, qui est tout aussi légal que la LAC, est formel à ce sujet et il dit ceci: «Toute personne ayant un intérêt privé et direct concernant un objet soumis à délibération au Conseil municipal est tenue d'en informer le Conseil.» Jusqu'à présent, en informe-t-on vraiment le Conseil? En fait, on ne l'informe jamais, on n'entend que des bruits de couloir. Je pense que le registre proposé dans le projet d'arrêté PA-17 permettra d'avoir quelque chose de plus formel et que c'est une bonne chose.

Pour aller jusqu'au bout de cette réflexion sur la transparence, Monsieur le président, les Verts ont déposé un amendement sur votre bureau qui demande d'ajouter à l'article premier, au nouvel article 4 bis, un deuxième alinéa qui est le suivant:

*Projet d'amendement*

«En cours de législature, tout changement doit être annoncé spontanément.»

Etant donné que l'article 4 bis demande simplement que le registre soit constitué en début de législature, il nous semble logique, si on veut aller jusqu'au bout de la démarche, de dire qu'il faut qu'il soit actualisé sur les quatre ans que dure une législature. Sinon cela n'a aucun sens.

Les Verts voteront ce projet d'arrêté ainsi que les deux amendements qui ont été déposés.

**M. Pierre Losio** (Ve). Effectivement, nous accepterons l'amendement de M. Bonny et nous accepterons bien volontiers ce projet d'arrêté concernant la transparence. Je ne voudrais pas me lancer dans des considérations juridiques, puisque je n'en ai aucune compétence, mais il me semble de la plus entière transparence et de la plus banale logique de déclarer quelles sont les appartenances et quels sont les groupes auxquels nous apportons notre soutien et qui probablement, eux, nous élisent.

En ce qui concerne les allusions que le préopinant libéral a faites à M. Cincera et à ses célèbres fiches, je crois que dans cette enceinte il y a suffisamment de conseillers municipaux qui totalisent, dans ce domaine, un nombre de pages impressionnant. Je n'en ai pas vraiment connaissance, mais je sais en tout cas le total des pages que mon collègue Breguet et moi-même nous accumulons. Nous n'avons aucune réticence à déclarer à quelles associations nous appartenons, cela ne nous gêne absolument pas. Nous ne nous sentons pas persécutés ni traqués par une volonté municipale de dénoncer des appartenances. Nous exerçons un mandat politique, nous représentons certains milieux, nous sommes inscrits dans un certain tissu associatif et, pour nous, en tout cas pour certains d'entre nous dans cette salle qui avons été fichés, ainsi que pour la plupart des groupes qui ont subi le fichage helvétique de M. Cincera, il n'y a pas lieu d'opposer un refus au projet d'arrêté PA-17. Peut-être que dans les fiches de M. Cincera il manquait celle d'un conseiller national libéral, qui appartenait à une société secrète qui, elle, était prête à envoyer des gens au goulag.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Je prends la parole brièvement pour répondre à un certain nombre d'intervenants qui veulent connaître mes liens d'intérêts. Il n'y a aucun secret; mes liens d'intérêts vous les trouvez dans un annuaire qui s'appelle Orell Füssli, que vous trouvez dans toutes les bibliothèques, notamment à la Bibliothèque de la Cité si d'aventure vous ne l'aviez pas chez vous.

En ce qui concerne des liens d'intérêts qui ne sont pas des liens d'intérêts de type conseil d'administration, vous les trouvez, avec un moteur de recherche, sur

n'importe quel site internet. L'ensemble de ces informations sont accessibles à l'égard de chacun d'entre nous. D'ailleurs, le rapporteur dit que nous serions étonnés d'apprendre les liens d'intérêts d'un des nôtres; eh bien, celui qui veut savoir de quoi il faut parler, qu'il vérifie sur le site Google.ch et il aura certainement la réponse.

Je fais cette remarque pour dire qu'il ne s'agit pas de cacher quelque chose; il s'agit simplement d'avoir du bon sens par rapport à cette problématique qui est permanente, consistant à savoir à quoi peuvent bien servir des informations que nous accumulons. En effet, en l'espèce, si vous désirez connaître des informations en ce qui me concerne, soyez absolument certains qu'entre internet et Orell Füssli vous aurez la totalité des informations pertinentes qui pourraient peut-être figurer dans ce registre, si tant est que je m'accorderais le choix d'y répondre. Mais je crois qu'en aucun cas je ne répondrai à ce registre et que je préférerais démissionner. Non pas que j'aie des choses à cacher, mais parce que je trouve que les principes ici en cause sont insensés.

Comme l'a cité M. Sidler, l'article 30 de notre règlement nous parle d'intérêt personnel et direct, mais ce dont il est question ici ce ne sont en rien des intérêts personnels et directs, ce sont des liens d'intérêts. C'est exactement le contraire. Ce qu'on vous demande de dire c'est ce à quoi vous vous êtes intéressés, mais ce n'est en rien ce qui est précisément pertinent et qui est peut-être en mesure de faire interdire votre vote, à savoir qui vous paie. C'est effectivement, lorsqu'il s'agit d'intérêt personnel et direct, la seule question qui est pertinente: «Qui vous paie?» Mais cette question-là ne figurera pas dans le registre proposé par le projet d'arrêté PA-17. Par conséquent, ce fichier est parfaitement hors sujet et que vous l'appeliez «registre» ou «fichier», franchement, je vous laisse le soin de gloser sur cette différence, car il n'y en a évidemment pas! Je persiste à penser à l'illégalité fondamentale de ce document, quelles que soient les suites que vous lui donnerez.

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** Il est assez piquant de constater que les hasards de notre ordre du jour nous font aborder aujourd'hui ce point, précisément à la séance qui suit celle durant laquelle l'Alternative avait fait la démonstration de son attachement à la sphère privée en balayant d'un revers de main la motion M-306 des démocrates-chrétiens visant les différents conseils qui étaient organisés dans le cadre de la vie publique. Lorsque j'avais pris la parole à cette occasion, je me doutais bien que le débat qui nous attendait aujourd'hui nous permettrait de voir que cet attachement à la protection de la sphère privée était bien éphémère et était plutôt le fait du hasard d'un soir qu'une conviction profonde.

Lorsqu'il a été question du projet d'arrêté PA-17 et d'entrer en matière pour le renvoyer en commission, le Parti libéral s'est déclaré favorable, pour autant que

deux éléments qui semblent fondamentaux lorsqu'on étudie la chose publique soient analysés et pris en compte, à savoir l'intérêt public que pouvait viser ce projet et le principe de proportionnalité. Or je dois dire, au contraire de certains préopinants, que je suis assez peu satisfait de ce que je trouve à cet égard dans le rapport des travaux de la commission. Finalement, on ne sait pas très bien quel intérêt on recherche avec le registre qui est proposé. Dans un premier temps, on a l'impression qu'il s'agit de la transparence, puis, lorsqu'on lit les interventions de certains motionnaires, on a l'impression que c'est plutôt une tribune que l'on cherche pour pouvoir mettre en avant les associations et autres groupes auxquels on participe. Cela est confirmé encore aujourd'hui par l'intervention de M<sup>me</sup> Ducret, et je dois dire que je suis un peu surpris de cet aspect-là, parce que, en fait d'intérêts publics, on a bien l'impression que c'est plutôt l'intérêt particulier des conseillers municipaux que l'on essaie de servir.

Lorsque l'on donne en exemple – quel mauvais exemple – le cas de M. Mark Muller que M<sup>me</sup> Salerno a cité lors de son audition par la commission, probablement que notre ancien collègue n'aurait pas eu à inscrire dans le registre quoi que ce soit par rapport aux liens qu'il a, puisque ce sont des liens d'emploi et non pas des liens de responsabilités décisionnelles. En ce qui concerne la volonté de chacun de pouvoir faire état légitimement des intérêts, des passions ou des engagements qui le concernent, chacun est libre de le faire et d'ailleurs les gens ne se privent pas, au moment de figurer sur les listes électorales, de mentionner tel ou tel attachement politique, tel ou tel attachement associatif ou autres responsabilités. Je crois que, là, il relève de la responsabilité de chacun de le faire et non pas de la tenue d'un registre.

Le texte de l'arrêté PA-17 reste extrêmement vague. Les considérants qui ont été mentionnés lors des travaux de la commission sont tout aussi flous et je dois dire qu'il est un peu naïf de la part des gens de l'Alternative de nous balancer à la figure la crainte d'un quelconque secret que nous aurions à cacher. On sait bien, et Jean-Marc Froidevaux l'a rappelé, que les positions décisionnelles dans les sociétés anonymes, dans les fondations sont publiques et que l'information est parfaitement disponible et accessible à tout un chacun. Ce n'est pas toujours le cas pour les associations, puisqu'elles peuvent être constituées sans être inscrites au Registre du commerce, mais je ne pense pas que c'est aux associations que les gens de l'Alternative pensaient lorsqu'ils prétendaient que nous avions des choses à cacher. De ce point de vue-là, l'argumentation ne porte pas et, encore une fois, la plupart des informations qui pourraient y figurer sont déjà parfaitement publiques.

Enfin, sur le plan de la proportionnalité, il y a quand même une chose dont personne n'a parlé et qui me semble, personnellement, importante, c'est que si on poursuit malgré tout un intérêt public en tenant un tel registre, alors, c'est l'intérêt public de la Ville de Genève. Par conséquent, il devrait à tout le moins y avoir une

Projet d'arrêté: participation des conseillers municipaux à des organes décisionnels

mention géographique limitant le type d'informations qui doivent être données, car on ne peut pas poursuivre un intérêt public de la Ville de Genève et obliger les conseillers municipaux à déclarer des liens d'intérêts avec des associations qui n'auraient aucun lien avec le territoire de la Ville de Genève et qui pourraient se trouver tout à fait ailleurs sur le plan géographique.

Pour toutes ces raisons, qui viennent s'ajouter à celles mentionnées par Jean-Marc Froidevaux, le Parti libéral vous encourage à rejeter le projet d'arrêté PA-17.

**M. Gérard Deshusses** (S). Pour en terminer avec ce débat, je dirai que, si les libéraux estiment que le projet d'arrêté PA-17 n'a pas d'importance, qu'il est inutile et si les libéraux n'ont rien à cacher, je ne comprends pas pourquoi ils débattent tant ce soir et pourquoi ils ne votent pas simplement les conclusions de ce rapport.

**M. Jacques François** (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, je constate que le Parti libéral n'a rien à cacher, et que, en tout cas, il n'a pas l'intention de le dire aujourd'hui. (*Rires.*)

### *Deuxième débat*

Mis aux voix, l'amendement de M. Bonny est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Mis aux voix, l'amendement des Verts est accepté à la majorité (quelques oppositions et quelques abstentions libérales).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté par 41 oui contre 10 non (1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de quatre de ses membres,

*arrête:*

*Article premier.* – Un nouvel article 4 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«*Art. 4 bis.* – Liens d'intérêts

»Préalablement à la prestation de serment, tout membre du Conseil municipal est tenu d'annoncer dans un registre public prévu à cet effet au Secrétariat du Conseil municipal ses liens d'intérêts (participation à des organes décisionnels d'entreprises, de fondations, d'associations et d'autres organisations).

»En cours de législature, tout changement doit être annoncé spontanément.»

*Art. 2.* – La présente disposition entre en vigueur au début du semestre suivant son adoption (1<sup>er</sup> juillet ou 1<sup>er</sup> décembre). Dès l'entrée en vigueur, le bureau du Conseil municipal veillera à ce que ce registre soit créé et à ce que tous les membres du Conseil municipal y fassent leur déclaration.

**Le président.** Un troisième débat étant obligatoire pour une modification du règlement, il aura lieu demain à 20 h 30.

## 7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 8. Interpellations.

Néant.

## 9. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	3270
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	3270
3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:	
– d'un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles N <sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité;	
– d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles N <sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité,	
soit 1 047 290 francs (PR-223 A) .....	3270
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M <sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, renvoyée en commission le 19 février 2002, intitulée: «Règlement du Conseil municipal: pour un renforcement des capacités et des ressources du Conseil municipal» (M-220 A) .....	3286
5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M <sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, renvoyé en commission le 26 janvier 2002, intitulé: «Règlement du Conseil municipal: pour une organisation efficace des rapports de commission» (PA-16 A) .....	3312
6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M <sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, renvoyé en commission le 26 janvier 2002, intitulé: «Règlement du Conseil municipal: pour une transparence des liens d'intérêts du Conseil municipal» (PA-17 A) .....	3327
7. Propositions des conseillers municipaux .....	3344

8. Interpellations .....	3344
9. Questions écrites .....	3344

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*